COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6.12.2023
SWD(2023) 408 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Guide des bonnes pratiques électorales des États membres concernant la participation des citoyens handicapés au processus électoral

Table des matières

1. Introduction 3

2. Principaux problèmes rencontrés par les citoyens handicapés 9

3. Le cadre de l'Union européenne 10

3.1. Traités 10

3.2. Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées 10

3.3. Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne 11

3.4. Droit électoral de l'UE 11

3.5. Droits de vote des citoyens mobiles de l'Union européenne 12

3.6. Transparence de la publicité politique 13

3.7. Autres textes du droit de l'UE 13

4. Normes internationales applicables aux États membres de l'UE 14

5. Environnements favorisant la participation aux élections 16

5.1. Élaboration de politiques spécifiques 16

5.2. Sensibiliser et faire évoluer les mentalités 17

5.3. Coopération avec les organisations œuvrant en faveur des droits des personnes handicapées 18

5.4. Améliorer l'accessibilité et la facilité d'utilisation des bâtiments 19

5.5 Formation et soutien spécifique aux fonctionnaires électoraux 20

6. Accompagnement des personnes handicapées pendant le cycle électoral . 20

6.1. Accessibilité des communications officielles 20

6.2. Accessibilité de la publicité politique 23

7. Conception universelle et aménagements raisonnables dans le cadre du cycle électoral — procédures, équipement et matériel 24

7.1. Procédures d'inscription 24

7.2. Améliorer l'accessibilité des bureaux de vote, des isoloirs et des urnes 25

7.3. Améliorer l'accessibilité des bulletins sur papier 27

7.4. Améliorer l'accessibilité des machines de vote 29

7.5. Méthodes de vote complémentaires 30

7.6. Accès au règlement des litiges électoraux 31

7.7. Collecte de données sur la participation des citoyens handicapés aux élections 32

7.8. Suivi et évaluation de l'accessibilité des élections 34

8. Considérations finales 34

Annexe 1 — Cadre pour l'accès des personnes handicapées aux élections 38

Annexe 2 — Exemples de liste de contrôle permettant d'évaluer l'accessibilité des bureaux de vote 40
Annexe 3 — Exemple de recommandations générales à l'intention des fonctionnaires du bureau de vote 42
Annexe 4 — Exemple de solution d'accès au bureau de vote 43
Annexe 5 — Exemple de conception d'un bureau de vote accessible 44
Annexe 6 — Exemple d'isoloir adapté 44
Annexe 7 — Notion de handicap utilisée par les États membres dans le cadre des élections 45
Annexe 8 — Législation et normes de l'UE pertinentes dans le contexte de l'accessibilité des élections pour les personnes handicapées 48
Annexe 9 — Conclusions d'un groupe de réflexion sur l'accessibilité des élections pour les personnes handicapées organisé par la Commission le 7 septembre 2023 52
Annexe 10 — Disponibilité des outils d'assistance et des isoloirs et urnes accessibles 53
Annexe 11 — Options de vote complémentaires mises à la disposition des personnes handicapées dans les États membres de l'UE 55

1. Introduction

Lors de son entrée en fonction, la présidente de la Commission européenne, Mme von der Leyen, a annoncé que la construction d'une Union de l'égalité serait l'une des principales priorités de sa Commission[1)].

La capacité à participer aux élections est essentielle à une démocratie dynamique. Cela va au-delà du simple droit de vote; cela signifie également pouvoir se présenter comme candidat, adhérer à un parti politique, participer au processus électoral en tant que fonctionnaire ou observateur électoral et avoir accès aux informations. Il s'agit notamment de pouvoir exprimer ses préférences électorales librement et équitablement, en toute confidentialité. Tous les citoyens devraient pouvoir participer pleinement à la vie politique de l'Union européenne. Chaque voix compte. Pourtant, la participation à la vie politique reste un défi pour beaucoup.

Dans l'UE, les personnes handicapées éprouvent encore des difficultés à exercer leurs droits électoraux. Le handicap touche environ 27 % de la population de l'UE sous l'une ou l'autre forme[2]. Il s'agit notamment d'individus qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Il incombe aux États membres d'organiser des élections nationales, conformément à leurs engagements internationaux. La Commission soutient, entre autres, le partage de bonnes pratiques, y compris en ce qui concerne les machines de vote accessibles et les aménagements spécifiques, ainsi que la manière de proposer des solutions aux électeurs handicapés. L'UE finance également des organisations européennes de personnes handicapées pour leur permettre de davantage sensibiliser aux droits des personnes handicapées et les défendre, et de renforcer les capacités de leurs organisations membres.

Le rapport sur les élections au Parlement européen de 2019[3)] publié par la Commission a mis en évidence le fait que les citoyens porteurs d'un handicap sont confrontés à des obstacles supplémentaires à l'exercice de leurs droits électoraux[4)].Le rapport a souligné l'importance de s'attaquer à ces problèmes dans la perspective des prochaines élections au Parlement européen.

Le Parlement européen a souligné l'importance de soutenir le droit de vote des personnes handicapées. Dans sa résolution du 26 novembre 2020 sur le bilan des élections européennes, il a invité les États membres à renforcer l'échange de bonnes pratiques pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux bureaux de vote. Le

---

[1] Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2019-2024

[2] Statistiques | Eurostat (europa.eu).

[3] Rapport sur les élections au Parlement européen de 2019

[4] Le rapport de la Commission fait également référence au rapport du Comité économique et social européen, selon lequel quelque 800 000 citoyens de l'Union originaires de 16 États membres pourraient avoir été privés de leur droit de participer aux élections au Parlement européen de 2019.

Parlement européen a affirmé que, pour les électeurs handicapés, les dispositions techniques du vote sont tout aussi importantes que l'accès à l'information ou l'accès aux bureaux de vote. Dans sa résolution du 10 mars 2022 sur le rapport 2020 sur la citoyenneté de l'Union, le Parlement a demandé à la Commission et aux États membres d'échanger et de promouvoir, au sein du réseau européen de coopération en matière d'élections[5)], les bonnes pratiques qui permettront de répondre aux besoins spécifiques des groupes défavorisés de citoyens lors des élections, de façon à accroître leur participation et leur donner les moyens d'exercer effectivement leur droit de vote aux prochaines élections européennes.

Dans sa résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil portant élection des députés au Parlement européen au suffrage universel direct[6], le Parlement européen a invité les États membres à garantir un accès égal aux informations et au vote à tous les citoyens, y compris aux personnes handicapées. Il s'agit, par exemple, de permettre la location de locaux adaptés lorsque les structures publiques ne sont pas adaptées[7].

Plus récemment, la résolution du Parlement européen du 13 décembre 2022 sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées[8)] a demandé de modifier la loi électorale européenne ainsi que toute législation nationale pertinente afin de garantir que toutes les personnes handicapées puissent voter et se présenter aux élections sur un pied d'égalité avec les autres. Le Parlement a souligné que les décisions prises par l'État membre d'origine concernant une éventuelle privation de capacité juridique en raison d'un handicap ne devraient pas entraîner l'inéligibilité de citoyens

---

[5] Pour de plus amples informations, voir le site du réseau européen de coopération en matière d'élections (ECNE).

[6] Résolution législative du Parlement européen du 3 mai 2022 sur la proposition de règlement du Conseil portant élection des députés au Parlement européen au suffrage universel direct, abrogeant la décision du Conseil (76/787/ECSC, CEE, Euratom) et l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à cette décision [2020/2220(INL) — 2022/0902(APP)].

[7] Le Parlement a également invité «les États membres à prendre des mesures visant à accroître au maximum l'accessibilité des élections pour les citoyens handicapés, notamment et, le cas échéant, en ce qui concerne les informations électorales et l'inscription sur les listes, les bureaux de vote, les isoloirs, les dispositifs de vote et les bulletins de vote; recommande de mettre en œuvre des dispositions appropriées qui soient adaptées aux procédures de vote nationales afin de faciliter le vote des citoyens handicapés, par exemple en permettant de choisir les bureaux de vote, en installant des bureaux de vote fermés dans des endroits stratégiques et en faisant appel aux technologies, formats et techniques d'assistance, tels que les caractères braille, l'impression en grands caractères, les informations audio, les stencils tactiles, les informations faciles à lire et la communication par la langue des signes; demande aux États membres d'autoriser les personnes handicapées à bénéficier, si nécessaire et à leur demande, de l'assistance d'une personne de leur choix pour voter.»

[8] Résolution du Parlement européen du 13 décembre 2022 intitulée vers l'égalité des droits pour les personnes handicapées» [2022/2026 (INI)].

de l'Union dans leur État membre de résidence si la législation de cet État membre garantit ce droit sans restriction à toutes les personnes handicapées[9)].

La question du droit de vote des personnes handicapées a également été soulevée dans le cadre de l'avis du Parlement européen sur les directives électorales régissant le droit de vote des citoyens mobiles de l'Union. Il s'agissait notamment de rendre les informations électorales accessibles aux personnes handicapées en appliquant les exigences en matière d'accessibilité fixées à l'annexe I de la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil et en utilisant des moyens, des modes et des formats de communication appropriés tels que la langue des signes, les caractères braille ou un format facile à lire[10)].

Dans cet avis, le Parlement européen a invité les États membres à mettre en œuvre des dispositions appropriées qui soient adaptées à leurs procédures de vote nationales afin de faciliter le vote des citoyens handicapés, par exemple en permettant à ces derniers de choisir les bureaux de vote, en installant des bureaux de vote fermés dans des endroits stratégiques et en faisant appel aux technologies, formats et techniques d'assistance, comme les caractères braille, l'impression en grands caractères, les informations audio, les pochoirs tactiles, les informations faciles à lire et la communication par la langue des signes. En outre, le Parlement a également invité les États membres à envisager l'adoption d'outils complémentaires visant à faciliter le vote, tels que le vote anticipé en personne et le vote par procuration, ainsi que le vote électronique et en ligne.

Le 20 mars 2019, le Comité économique et social européen a adopté un rapport[11)] exposant l'état d'avancement de la mise en œuvre du droit de vote des citoyens de l'Union handicapés aux élections au Parlement européen. Le rapport relève plusieurs obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées dans l'exercice de

---

[9] La résolution souligne également la nécessité de garantir le droit de vote indépendant et secret, de garantir l'égalité des chances en faveur des personnes handicapées en matière de campagne électorale et de veiller à ce que les bureaux de vote soient accessibles aux personnes handicapées. Les partis politiques européens, nationaux, régionaux et locaux doivent veiller à ce que les personnes handicapées soient mieux représentées sur les listes électorales. Les autorités électorales désignées des États membres ont été invitées à collecter des données sur l'accessibilité des bureaux de vote, y compris des indications indiquant s'ils sont adaptés pour répondre aux besoins des personnes handicapées, et à en rendre compte à la Commission, au Conseil et au Parlement européen au plus tard un an après la tenue d'une élection au Parlement européen.

[10] Résolution législative du Parlement européen du 14 février 2023 sur la proposition de directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité (refonte) [COM (2021) 0733 — C9-0022/2022 – 2021/0373 (CNS)] et résolution législative du Parlement européen du 14 février 2023 sur la proposition de directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants (refonte) [COM (2021) 0732 — C9-0021/20222021/0372 (CNS)].

[11] Rapport d'information du Comité économique et social européen — La réalité du droit de vote aux élections européennes pour les personnes handicapées.

leurs droits électoraux. Il expose les bonnes pratiques[12)] en matière d'amélioration de l'accès à l'information au cours de la période précédant les élections, d'organisation du scrutin dans les bureaux de vote «classiques», de bulletins de vote et d'accessibilité. Il décrit également les solutions utilisées dans quelques États membres, telles que le vote anticipé dans des bureaux de vote déterminés, le vote par correspondance, le vote à l'aide d'urnes mobiles, le vote par procuration et le vote électronique. Enfin, il présente certains aspects liés aux dispositions permettant aux personnes qui séjournent dans des hôpitaux et dans des établissements de soins de longue durée de voter, au droit des personnes handicapées de voter dans les pays où le vote est obligatoire, et les procédures applicables lorsqu'une personne handicapée réside en permanence dans un État différent de celui dont elle est originaire.

Le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies a recommandé à l'UE, en coopération avec ses États membres et les organisations qui représentent les personnes handicapées, de prendre les mesures nécessaires pour permettre à toutes les personnes handicapées, quel que soit leur handicap, d'exercer leur droit de voter et de se présenter aux élections[13)].

Dans sa stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030[14)], la Commission a annoncé qu'elle établira un guide de bonnes pratiques électorales concernant la participation des citoyens handicapés au processus électoral. Ce guide a été élaboré en étroite coopération avec les États membres dans le cadre du réseau européen de coopération en matière d'élections. Il s'appuie sur les discussions qui ont eu lieu lors de la manifestation de haut niveau sur les élections organisée par la Commission les 23 et 24 octobre 2023[15)].

---

[12] Parmi les exemples de bonnes pratiques mentionnées dans le rapport, il convient de citer les urnes mobiles pour les personnes handicapées (Bulgarie);

- le matériel d'information ciblé rédigé en langage simple et en braille (vidéos, brochures) pour soutenir des groupes spécifiques dans différentes langues (Belgique), le projet d'essai sur le vote électronique autonome pour les malvoyants (Belgique), les bureaux de vote et les urnes accessibles dans les hôpitaux, les maisons de soins ou les institutions similaires (Irlande);
- les bulletins de vote en braille (Slovaquie), l'examen des obstacles auxquels sont confrontés les hommes et femmes politiques porteurs d'un handicap et sur les mesures à prendre pour leur permettre de participer et d'exercer leurs fonctions (Pays-Bas).

[13] Observations finales concernant le rapport initial de l'Union européenne, adoptées lors de la 14e session à Genève en 2015. Voir également le rapport publié en 2023 par le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

[14] Union de l'égalité: Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030.

[15] La Commission a présenté le 25 novembre 2021 un ensemble de mesures visant à renforcer la démocratie et à protéger l'intégrité des élections. Ce train de mesures comprenait une communication annonçant que la Commission poursuivrait les travaux du réseau européen de coopération en matière d'élections afin de faciliter et d'améliorer la capacité de tous les citoyens de l'Union à exercer leur droit de vote, notamment en soutenant l'échange de bonnes pratiques et l'assistance mutuelle afin de garantir des élections libres et régulières et en établissant des références communes sur les bonnes pratiques pour les phases spécifiques du cycle électoral. Elle

Dans sa stratégie en faveur des droits des personnes handicapées, la Commission a annoncé son intention:

- de **collaborer** avec les États membres, notamment dans le cadre de discussions spécifiques au sein du réseau européen de coopération pour les élections et du Parlement européen, afin de garantir les droits politiques des personnes handicapées sur la base de l'égalité pour tous;
- de **discuter**, dans le cadre de la manifestation de haut niveau sur les élections annoncée dans le plan d'action pour la démocratie (qui a eu lieu les 23 et 24 octobre 2023), des pratiques en matière de démocratie inclusive, le but étant de faire en sorte que les listes de candidats reflètent la diversité de nos sociétés;
- de **soutenir** la participation démocratique inclusive, y compris pour les personnes handicapées, par l'intermédiaire du nouveau programme «Citoyenneté, égalité, droits et valeurs» (CERV)[16)].

La préparation de ce guide s'appuie sur les travaux de l'Agence des droits fondamentaux[17)], en étroite coopération avec la Commission européenne et le réseau d'étude européen d'experts dans le domaine du handicap. Le réseau a élaboré 28 indicateurs des droits de l'homme afin d'évaluer la participation politique des personnes handicapées dans l'UE. Les données sont structurées autour de quatre thèmes principaux: 1) éliminer les obstacles juridiques et administratifs; 2) accroître la sensibilisation au droit à la participation; 3) améliorer l'accessibilité de la participation politique; 4) multiplier les opportunités de participation politique.

Le réseau européen de coopération en matière d'élections a été étroitement associé à la préparation de ce guide, y compris dans le cadre d'un sous-groupe spécifique. Les pratiques électorales conçues pour répondre aux besoins des personnes handicapées ont fait l'objet de multiples discussions entre les États membres au sein

---

s'est engagée à organiser une manifestation de haut niveau sur les élections au cours du second semestre de 2023 et à réunir diverses autorités liées aux élections afin de résoudre les problèmes abordés dans le paquet.

[16] Exemples de projets:

- The Future is Ours: Persons with Disabilities Rebuild Democracy (L'avenir nous appartient: les personnes handicapées reconstruisent la démocratie).
- Ambitions. Rights. Belonging. Keys to inclusion of people with intellectual disabilities (Ambitions. Droits. Appartenance. Les clés de l'inclusion des personnes souffrant d'un handicap intellectuel).

[17] En 2010, la FRA a publié un rapport sur le droit à la participation politique des personnes souffrant de problèmes de santé mentale et des personnes souffrant d'un handicap intellectuel. En 2014, l'agence a élaboré et développé des indicateurs relatifs aux droits de l'homme sur le droit à la participation politique des personnes handicapées. En outre, la FRA a publié cinq infographies pour contribuer à sensibiliser les acteurs clés aux droits de vote des personnes handicapées. Un document publié en 2019 analyse les réformes juridiques connexes dans les États membres depuis 2014.

de ce réseau et font partie intégrante des efforts déployés par la Commission pour aider les personnes handicapées à exercer leurs droits électoraux[18)].

Dans ce contexte, 22 États membres ont envoyé des contributions sur les cadres électoraux et les pratiques en matière de participation des personnes handicapées aux élections. L'enquête a révélé qu'il existe une multitude de pratiques qui ont pour but de faire en sorte que les élections soient accessibles à tous.

Afin de soutenir la préparation de ce guide, un réseau d'étude sur la citoyenneté a produit une étude sur la participation des citoyens handicapés aux élections[19)]. Le guide s'appuie également sur l'étude sur la participation politique des personnes handicapées[20] rédigée en 2018 et mise à jour en 2021[21)] par un réseau d'étude sur les droits de la citoyenneté européenne.

La Commission a également mené des consultations ad hoc avec des groupes soutenant la participation des citoyens handicapés[22)].

Parallèlement à ce guide, la Commission a élaboré un recueil de pratiques en matière de vote électronique, comme annoncé dans le plan d'action pour la démocratie européenne[23)] et la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées. Plus précisément, le recueil[24)] examine les questions d'accessibilité des éléments des machines de vote utilisés par les électeurs dans les bureaux de vote et de l'interface du vote en ligne, qui constitue également une méthode de vote utile pour les personnes handicapées.

---

[18] Le 24 janvier 2022, les États membres ont examiné des mesures visant à accroître l'accessibilité physique des bureaux de vote, du soutien sur place, des outils d'assistance électorale et des méthodes de vote alternatives. Le 21 septembre 2022, un représentant du Forum européen des personnes handicapées a présenté le rapport 2022 sur la participation politique des personnes handicapées. Le 12 juin 2023, le Forum européen des personnes handicapées a présenté un projet financé par l'UE qui vise à accroître la proportion de personnes handicapées qui participeront aux élections européennes de 2024.

[19] Study on the participation of citizens with disabilities in elections (étude sur la participation des citoyens handicapés aux élections).

[20] Study on Political Participation of Persons with Disabilities (étude sur la participation politique des personnes handicapées).

[21] Study on Political Participation of Persons with Disabilities. Update of the 2018 report (étude sur la participation politique des personnes handicapées: mise à jour du rapport de 2018).

[22] Des réunions avec des représentants du Forum européen des personnes handicapées (FEPH) sur la participation politique des personnes handicapées ont eu lieu le 16 mai et le 10 juin 2022, ainsi que le 18 avril et le 2 mai 2023. Le FEPH a participé à la réunion du réseau européen de coopération en matière d'élections du 21 septembre 2022. Des réunions avec des représentants de l'Organización Nacional de Ciegos Españoles ont eu lieu le 10 novembre 2022 (commissaire Dalli), le 25 novembre 2022 (DG JUST) et le 7 février 2023 (DG JUST). Une réunion ad hoc de la plateforme sur les personnes handicapées a eu lieu le 17 novembre 2023.

[23] Plan d'action pour la démocratie européenne.

[24] Compendium of e-voting and other ICT practices (recueil de pratiques de vote électronique et d'autres pratiques en matière de TIC).

2. Principaux problèmes rencontrés par les citoyens handicapés

Il incombe aux États membres de définir les critères d'éligibilité et les procédures d'évaluation pour la reconnaissance du statut de personne handicapée. Ils doivent également définir les personnes habilitées à voter et à se présenter aux élections, dans le respect du droit de l'Union et des normes internationales applicables. Les citoyens handicapés sont confrontés à de multiples obstacles juridiques, administratifs et institutionnels qui les empêchent de participer activement à la vie démocratique. Les citoyens souffrant de déficiences intellectuelles sont confrontés à des obstacles particulièrement importants dans l'exercice de leurs droits politiques, compte tenu des divers obstacles juridiques et administratifs. D'autres caractéristiques, telles que l'âge et le sexe, et des facteurs tels que le statut socio-économique et le manque de ressources économiques, influent également sur les niveaux de participation politique des citoyens handicapés. Malgré les efforts considérables déployés à différents niveaux pour surmonter ces obstacles, tels que la révision du cadre réglementaire et l'amélioration de l'accessibilité du matériel et des installations électorales, il reste beaucoup à faire pour soutenir l'exercice des droits démocratiques et électoraux des citoyens handicapés[25)].

Les principales préoccupations exprimées dans la littérature existante et par les parties prenantes font référence aux obstacles suivants.

- Les **obstacles physiques** (notamment les bureaux de vote inaccessibles, les dispositions insuffisantes prises pour les personnes vivant dans des établissements résidentiels ou de soins de longue durée, les personnes hospitalisées ou les personnes qui ne peuvent pas quitter leur foyer, les obstacles à la mobilité et le matériel inaccessible utilisé lors des élections, tels que les bulletins de vote, les isoloirs ou les machines de vote, les options de vote limitées).
- Les **obstacles en matière d'information** (notamment le manque d'accès aux informations sur les candidats et les partis, le manque de connaissance du processus électoral — où, quand et comment voter).
- Les **obstacles en matière d'assistance** (y compris l'assistance limitée au vote, le manque de formation du personnel présent dans les bureaux de vote quant à la manière d'apporter une assistance et les restrictions concernant les personnes qui peuvent bénéficier d'une assistance).
- Les **obstacles sociétaux** (y compris les stéréotypes sur les citoyens handicapés, les attitudes et les opinions des aidants/assistants et la disponibilité de réseaux de soutien et l'accès à ceux-ci)[26)].

---

[25] Study on political participation of persons with_disabilities (étude sur la participation politique des personnes handicapées).

[26] Study on the participation of citizens with disabilities in elections (étude sur la participation des citoyens handicapés aux élections).

3. Le cadre de l'Union européenne

3.1. Traités

L'article 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) dispose que, «[d]ans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union cherche à combattre toute discrimination fondée sur [...] un handicap [...]».

L'article 19, paragraphe 1, du TFUE dispose que «[s]ans préjudice des autres dispositions des traités et dans les limites des compétences que ceux-ci confèrent à l'Union, le Conseil, statuant à l'unanimité conformément à une procédure législative spéciale, et après approbation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur [...] un handicap [...]».

En vertu de l'article 19, paragraphe 2, du TFUE, «[...] le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire, peuvent adopter les principes de base des mesures d'encouragement de l'Union, à l'exclusion de toute harmonisation […], pour appuyer les actions des États membres prises en vue de contribuer à la réalisation des objectifs visés au paragraphe 1».

3.2. Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

L'UE est partie à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH). Par conséquent, dans le cadre des compétences de l'Union, les dispositions de cette convention font partie intégrante de l'ordre juridique de l'Union.

En vertu de l'article 29 de la CNUDPH, les États parties doivent veiller, entre autres, à ce que les procédures, équipements et matériels électoraux soient appropriés, accessibles et faciles à comprendre et à utiliser.

La CNUDPH comporte des dispositions obligeant les États parties à protéger le droit qu'ont les personnes handicapées de voter à bulletin secret et sans intimidation aux élections et référendums publics, de se présenter aux élections et d'exercer effectivement un mandat électif ainsi que d'exercer toutes fonctions publiques à tous les niveaux de l'État, et à faciliter, s'il y a lieu, le recours aux technologies d'assistance et aux nouvelles technologies.

Les États parties sont également invités à garantir la libre expression de la volonté des personnes handicapées en tant qu'électeurs. À cette fin si nécessaire, les États parties doivent les autoriser, à leur demande, à se faire assister d'une personne de leur choix pour voter.

L'observation générale nº 2 sur l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par le Comité des droits des

personnes handicapées[27)] le 11 avril 2014, indique qu'il importe aussi que les réunions politiques et les documents utilisés et établis par les partis politiques ou les candidats individuels participant aux élections soient accessibles.

3.3. Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

L'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après la «charte») interdit toute discrimination, pour quelque motif que ce soit, notamment fondée sur un handicap.

L'article 26 de la charte, consacré à l'intégration des personnes handicapées, dispose que l'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté. Comme l'a souligné la Cour de justice de l'Union européenne dans l'arrêt *Glatzel*[28)] , des affaires peuvent être portées devant le juge sur le fondement de l'article 26 pour l'interprétation et le contrôle de la légalité des actes législatifs de l'Union qui mettent en œuvre le principe énoncé audit article, à savoir l'intégration des personnes handicapées.

L'article 39 et l'article 40 de la charte concernent le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales.

L'article 53 de la charte dispose que les droits qui y sont énoncés doivent être interprétés conformément au droit international et aux conventions internationales auxquelles sont parties l'Union, ou tous les États membres, et notamment la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH) et la CNUDPH. En particulier, le droit à la non-discrimination consacré à l'article 21 de la charte devrait être interprété en tenant compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

3.4. Droit électoral de l'UE

S'agissant de la procédure en vue de l'élection des membres du Parlement européen, l'article 223, paragraphe 1, du TFUE prévoit, premièrement, qu'il appartient au Parlement européen d'élaborer un projet en vue d'établir les dispositions nécessaires pour permettre l'élection de ses membres au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les États membres ou conformément à des principes communs à tous les États membres. Deuxièmement, il précise qu'il appartient au Conseil de l'Union d'établir ces dispositions.

L'acte électoral de 1976[29)] énonce les principes communs applicables à l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct.

---

[27] La convention a institué le comité des droits des personnes handicapées, qui est un organe indépendant chargé de contrôler l'application du traité.

[28] C-356/12, *Glatzel*.

[29] Acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct.Texte consolidé.

L'article 8, paragraphe 1, de cet acte prévoit que, sous réserve des autres dispositions, «la procédure électorale est régie dans chaque État membre par les dispositions nationales».

Le 3 mai 2022, le Parlement européen a adopté un projet d'acte législatif qui abrogerait l'acte électoral et le remplacerait par un nouveau règlement du Conseil portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct[30]. Le projet comporte des mesures permettant aux personnes handicapées de participer au processus électoral sur la base de l'égalité avec les autres, y compris les personnes déclarées juridiquement incapables[31)]. Le projet propose également d'imposer aux États membres l'obligation de prendre les dispositions qui s'imposent pour permettre aux personnes handicapées d'exercer leur droit de vote en toute indépendance et en toute confidentialité ou pour qu'elles puissent être assistées par une personne de leur choix.

Les discussions interinstitutionnelles concernant ce texte sont en cours.

3.5. Droits de vote des citoyens mobiles de l'Union européenne

En vertu de l'article 20, paragraphe 2, point b,) et de l'article 22 du TFUE, les citoyens des États membres de l'UE ont le droit de vote et d'éligibilité a) aux élections au Parlement européen et b) aux élections municipales dans l'État membre où ils résident. Ces deux droits sont également accordés en vertu de la charte[32].

Les articles 20 et 22 du TFUE prévoient que les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants (les citoyens «mobiles» de l'Union) peuvent exercer ces droits dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État. En conséquence, les lois nationales définissant les conditions d'exercice du droit de vote dans le cadre d'une dimension purement nationale devraient également s'appliquer aux citoyens mobiles de l'Union en ce qui concerne les élections municipales et les élections au Parlement européen.

---

[30] Proposition de règlement du Conseil portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, abrogeant la décision du Conseil (76/787/ECSC, CEE, Euratom) et l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à cette décision.

[31] «Tout citoyen de l'Union âgé d'au moins 16 ans, **y compris les personnes handicapées quelle que soit leur capacité juridique**, a le droit de vote aux élections au Parlement européen, sans préjudice de l'ordre constitutionnel en vigueur lorsque celui-ci fixe l'âge minimal pour l'exercice du droit de vote à 18 ou 17 ans.»

[32] En conséquence, toute limitation devrait être conforme à l'article 52 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et, notamment, être prévue par la loi et respecter le contenu essentiel de ces droits et libertés. En outre, dans le respect du principe de proportionnalité, des limitations ne peuvent être apportées que si elles sont nécessaires et répondent effectivement à des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union ou au besoin de protection des droits et libertés d'autrui.

La directive 93/109/CE[33)] et la directive 94/80/CE[34)] fixent les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales pour les citoyens mobiles de l'Union.

Le 25 novembre 2021, la Commission a adopté un ensemble de mesures visant à renforcer la démocratie et à protéger l'intégrité des élections. Ces mesures comprenaient notamment deux propositions de refonte législative fixant des modalités détaillées concernant les droits électoraux des citoyens mobiles de l'Union[35)].

Ces initiatives mettent à jour, clarifient et renforcent les règles pour remédier aux difficultés que rencontrent les citoyens mobiles de l'Union, y compris les citoyens handicapés. Le but est de permettre une participation large et inclusive aux élections, de soutenir ces groupes de personnes dans l'exercice de leurs droits et de protéger l'intégrité des élections. Ces initiatives invitent également les États membres à rendre les informations électorales accessibles aux citoyens handicapés mobiles de l'UE par des moyens, des modes et des formats de communication appropriés. Elles prévoient que les citoyens mobiles de l'Union jouissent d'une égalité d'accès aux possibilités de vote à distance et par voie électronique, aux mêmes conditions que les ressortissants de cet État membre. Les discussions interinstitutionnelles concernant ces textes sont en cours.

3.6. Transparence de la publicité politique

Dans sa proposition relative à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique[36)], qui fait partie du même train de mesures législatives, la Commission a également tenu compte de la nécessité de rendre accessibles aux personnes handicapées les avis de transparence qui accompagneront les publicités à caractère politique.

Les discussions interinstitutionnelles concernant ce texte sont en cours.

3.7. Autres textes du droit de l'UE

Parmi les autres textes pertinents du droit de l'UE figurent la directive (UE) 2019/882[37] (acte européen sur l'accessibilité) relative aux exigences en matière

---

[33] Directive 93/109/CE du Conseil du 6 décembre 1993 fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants.Texte consolidé.

[34] Directive 94/80/CE du Conseil du 19 décembre 1994 fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité.Texte consolidé.

[35] Démocratie et droits électoraux (europa.eu).

[36] Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique

[37] Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

d'accessibilité applicables aux produits et services, les directives 2014/24/UE[38] et 2014/25/UE[39] du Parlement européen et du Conseil sur la passation des marchés publics, la directive (UE) 2016/2102[40] (directive sur l'accessibilité des sites internet) et la directive 2010/13/UE[41] (directive «Services de médias audiovisuels»).

L'article 3, paragraphe 1, de l'acte européen sur l'accessibilité définit les personnes handicapées comme les personnes qui présentent une incapacité physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. La Commission a proposé d'utiliser la même définition dans sa proposition relative à la carte européenne du handicap et à la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées[42].

4. Normes internationales applicables aux États membres de l'UE

Outre la CNUDPH, à laquelle tant l'UE que ses États membres sont parties, les États membres de l'UE se sont engagés à respecter plusieurs normes internationales relatives aux droits électoraux des personnes handicapées.

La convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales[43)] (ci-après la «convention»), qui consacre le droit à des élections libres, est également pertinente dans le contexte des droits électoraux des personnes handicapées.

La résolution 2155 (2017) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les droits politiques des personnes handicapées invite les États membres à prendre

---

[38] Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE.

[39] Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE.

[40] Directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public.

[41] Directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels»).

[42] Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées. La CJUE a couvert la notion/définition du handicap dans plusieurs arrêts, tels que les arrêts du 11 juillet 2006, Chacón Navas (C-13/05, EU:C:2006:456); du 17 juillet 2008, Coleman (C-303/06, EU:C:2008:415); du 11 avril 2013, HK Danmark (affaires jointes C-335/11 et C-337/11, EU:C:2013:222); du 18 mars 2014, Z. (C-363/12, EU:C:2014:159); du 18 décembre 2014, FOA (C-354/13, EU:C:2014:2463); du 1er décembre 2016, Daouidi (C-395/15, EU:C:2016:917); du 18 janvier 2018, Ruiz Conejero (C-270/16, EU:C:2018:17); et du 9 mars 2017, Milkova (C-406/15, EU:C:2017:198).

[43] Convention européenne des droits de l'homme (coe.int).

des mesures concrètes et spécifiques pour faciliter l'accès des personnes handicapées au vote et leur participation aux élections[44)].

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a examiné la compatibilité des dispositions relatives aux élections énoncées dans la convention européenne des droits de l'homme avec la privation du droit de vote des personnes placées sous curatelle dans plusieurs affaires. Dans l'affaire Alajos Kiss c. Hongrie[45)] et, plus récemment, dans l'affaire Anatoliy Marinov c. Bulgarie[46)], la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que le retrait automatique du droit de vote, en l'absence d'évaluation judiciaire individualisée de la situation des intéressés et sur le seul fondement d'un handicap mental nécessitant un placement sous curatelle, ne peut être considéré comme une mesure de restriction du droit de vote fondée sur des motifs légitimes. Elle n'a constaté aucune violation de la convention dans les affaires Strøbye et Rosenlind c. Danemark[47)] et Caamaño Valle c. Espagne[48)], dans lesquelles la privation du droit de vote des personnes placées sous curatelle était fondée sur des évaluations judiciaires approfondies et individualisées. La Cour européenne des droits de l'homme a également estimé qu'il ne pouvait être exclu que le fait que les autorités ne prévoient pas un accès approprié aux bureaux de vote aux utilisateurs de fauteuils roulants pourrait affecter leur droit au respect de la vie privée et familiale consacré à l'article 8 de la convention[49)].

La Commission de Venise a publié une déclaration interprétative révisée du code de bonne conduite en matière électorale relative à la participation des personnes handicapées aux élections[50]. Cette déclaration complète les cinq principes qui sous-tendent le patrimoine électoral de l'Europe: le suffrage universel, égal, libre, secret et direct, afin de garantir que les personnes handicapées puissent exercer leur droit de vote sur un pied d'égalité avec les autres.

L'une des compétences du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (ODIHR) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) consiste à observer les élections. Les missions d'observation des élections de l'ODIHR évaluent l'accessibilité du matériel d'information, des listes de candidats, des bulletins de vote et des bureaux de vote. L'ODIHR fait de plus en plus souvent référence à la CNUDPH dans ses rapports d'observation, en plus du document de Copenhague de l'OSCE et des normes du Conseil de l'Europe telles que le code de bonne conduite en matière électorale publié par la Commission de Venise et la déclaration interprétative révisée du code de bonne conduite en matière électorale

---

[44] Les droits politiques des personnes handicapées: un enjeu démocratique.

[45] Affaire Alajos Kiss c. Hongrie.

[46] Affaire Anatoliy Marinov c. Bulgarie.

[47] Affaire Strøbye et Rosenlind c. Danemark.

[48] Affaire Caamaño Valle c. Espagne.

[49] Affaire Mółka c. Pologne, 2006.

[50] Déclaration interprétative révisée du code de bonne conduite en matière électorale relative à la participation des personnes handicapées aux élections.

relative à la participation des personnes handicapées aux élections, ainsi qu'aux implications de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme[51)].

5. Environnements favorisant la participation aux élections

Pour soutenir la participation des personnes handicapées aux élections, une approche multidimensionnelle est nécessaire afin d'améliorer l'accessibilité globale de l'environnement, des services et des informations avec lesquels les personnes handicapées interagissent.

Les points suivants présentent les bonnes pratiques électorales des États membres. L'annexe I, qui a été élaborée sur la base de ces bonnes pratiques, fournit une liste de contrôle pratique des différents points à examiner.

5.1. Élaboration de politiques spécifiques

Des politiques spécifiques doivent être élaborées en collaboration avec les différentes entités concernées, y compris les autorités compétentes aux niveaux national, régional et local, les organismes de promotion de l'égalité et les autorités électorales.

Plusieurs États membres ont établi de telles politiques. Par exemple, aux Pays-Bas, en 2021 et 2022, le ministère de l'intérieur et des relations du Royaume a créé un plan d'action pour le vote accessible, en collaboration avec des organisations de personnes handicapées et d'autres groupes d'intérêt, l'association des municipalités néerlandaises, l'association néerlandaise de promotion des intérêts des citoyens, le conseil électoral et le ministère de la santé, du bien-être et des sports. L'objectif de ce plan était d'améliorer l'accessibilité des bureaux de vote, de fournir des informations sur le vote plus faciles à comprendre pour tous, de mieux informer les membres des bureaux de vote sur l'accessibilité et d'encourager les partis politiques à s'exprimer et à écrire dans un langage simple lors des campagnes électorales.

Malte a présenté des actions visant à soutenir les candidats handicapés lors des élections locales, nationales et européennes dans sa stratégie nationale sur les droits des personnes handicapées pour la période 2021-2030. Des représentants de la commission électorale et des partis politiques et les candidats handicapés travaillent en étroite collaboration avec le comité des droits des personnes handicapées pour concevoir et mettre en œuvre des mesures législatives et politiques de soutien d'ici à 2026.

Une grande partie du travail accompli par les autorités électorales s'articule autour de la phase de planification des élections. Grâce à une planification globale et à des politiques et mesures spécifiques, les autorités peuvent contribuer à faire en sorte que les élections soient inclusives et à accroître la participation des personnes

---

[51] Pour de plus amples informations, voir l'article sur les élections de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

handicapées, en particulier lorsqu'il s'agit d'un objectif transversal, intégré dans les plans opérationnels relatifs aux élections.

5.2. Sensibiliser et faire évoluer les mentalités

Les États membres ont adopté des approches différentes pour soutenir les droits électoraux des personnes handicapées participant au processus électoral. Dans plusieurs États membres, diverses autorités à différents niveaux, y compris les organismes de promotion de l'égalité et les autorités électorales, œuvrent à accroître la participation aux élections et à sensibiliser les personnes handicapées aux processus politiques. Elles organisent des réunions, mènent des campagnes d'information spécifiques et produisent des kits de communication, des fiches pédagogiques de préparation au vote, des brochures rédigées dans un langage facile à lire et illustrées de photos et de schémas.

Dans sa stratégie nationale sur les droits des personnes handicapées, *Une Roumanie équitable 2022-2027*[52)], la Roumanie s'est engagée à mener une campagne d'information à l'intention des personnes handicapées sur la participation aux élections et aux référendums, en collaboration avec les organisations représentant les personnes handicapées. Il peut être utile de sensibiliser le public à l'aide de supports vidéo conçus pour les personnes handicapées, ainsi qu'il est apparu en Finlande[53)].

La nouvelle commission électorale irlandaise, dénommée An Coimisiún Toghcháin, a une nouvelle fonction d'éducation et de sensibilisation des électeurs, qui consiste à accroître la participation aux processus démocratiques irlandais et à sensibiliser à ces processus. Dans le cadre de sa mission d'engagement public, elle encouragera la participation électorale des groupes qui restent souvent hors d'atteinte, tels que les personnes handicapées[54)].

D'autres organismes mènent des activités de sensibilisation. Ainsi, le Forum européen des personnes handicapées coordonne un projet financé par l'UE, intitulé «Les droits des personnes handicapées dans le cadre des élections européennes (DREE)», qui vise à accroître la participation politique des personnes handicapées aux élections européennes de 2024. Rassemblant sept associations membres nationales, le projet DREE donne aux personnes handicapées les moyens de devenir électeurs et candidats, et défend leurs droits[55)].

En 2011, Inclusion Europe a mené le projet *Accommodating Diversity for Active Participation in European Elections*, financé au titre du programme «Droits fondamentaux et citoyenneté», qui a sensibilisé les citoyens aux obstacles à l'accessibilité des élections pour les personnes handicapées en Europe. Elle a

---

[52] Strategia națională „O România echitabilă", 2022-2027 – Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Persoanelor cu Dizabilități (gov.ro).

[53] Voir, par exemple, Yle broadcasts municipal election debate in 'Easy Finnish'.

[54] Ireland's Statutory, Independent Electoral Commission.

[55] Disability Rights in the European Elections (DREE).

également élaboré un guide national[56] intitulé Voting for All! Recommendations for Accessible Elections in Europe[57], ainsi qu'un recueil de bonnes pratiques pour des élections accessibles en Europe[58], publié en anglais, en français et en tchèque. En vue des prochaines élections au Parlement européen, Inclusion Europe mènera une campagne de sensibilisation axée sur les femmes souffrant d'un handicap intellectuel et sur la participation politique. La campagne comportera une série d'entretiens avec des femmes handicapées actives en politique et dans la défense de leurs droits, afin d'écouter leurs commentaires sur l'importance du vote et d'être élues en tant que femmes handicapées. Elle proposera des vidéos sur le vote et sur la question de la curatelle et sensibilisera les personnes handicapées aux élections par une campagne de communication.

5.3. Coopération avec les organisations œuvrant en faveur des droits des personnes handicapées

Dans la plupart des États membres, les organisations qui œuvrent en faveur des droits des personnes handicapées participent à toutes les phases du cycle électoral, dans le cadre d'un dialogue et d'une coopération étroits avec les autorités compétentes. Par exemple, ces organisations participent au processus de discussion et d'élaboration de nouvelles règles relatives au vote assisté ou à l'évaluation des règles relatives à l'assistance dans le cadre d'élections spécifiques.

En Croatie et en Espagne, les organisations de personnes handicapées participent à des projets conjoints visant à aider les électeurs souffrant de déficiences visuelles en produisant des enregistrements sonores des listes des candidats ou à assister les électeurs souffrant de déficiences audiovisuelles. Elles fournissent ce soutien avec l'aide d'interprètes qui vont les chercher à leur domicile pour aller au bureau de vote et les raccompagnent, assurent une interprétation en langue des signes ou une autre interprétation spécifique et les aident à remplir les bulletins de vote.

Les organisations de personnes handicapées peuvent également contribuer à la préparation du matériel électoral officiel et à la formation, y compris en fournissant des informations spécifiques aux élections en langage simple, comme c'est le cas en Lituanie, au Luxembourg et au Portugal, et des bulletins de vote faciles à comprendre, comme en Hongrie. Elles mènent également des initiatives de promotion de l'accessibilité des élections. Par exemple, elles diffusent des informations sur l'accessibilité des bureaux de vote et dispensent aux fonctionnaires électoraux une formation sur l'accessibilité. Le ministère finlandais de la justice soutient la fourniture d'informations électorales aux personnes malvoyantes, en collaboration avec la Fédération finlandaise des malvoyants. En Espagne, la

---

[56] Creating successful campaigns for more accessible elections (inclusion-europe.eu) (Création de campagnes couronnées de succès pour des élections plus accessibles).

[57] Recommendations for Accessible Elections in Europe (Recommandations pour des élections accessibles en Europe).

[58] Good Practices for Accessible Elections in Europe (Bonnes pratiques pour des élections accessibles en Europe).

procédure de vote accessible pour les personnes souffrant d'un handicap visuel, utilisant le système de lecture et d'écriture en braille, est mise en œuvre en coopération avec l'ONCE (l'organisation nationale des malvoyants espagnols)[59]. La coopération entre les autorités espagnoles et les organisations de personnes handicapées visant à supprimer les obstacles rencontrés au cours des processus électoraux a également débouché sur l'utilisation d'une signalétique accessible dans les bureaux de vote et d'un manuel facile à lire à l'intention des membres des bureaux de vote.

Dans plusieurs États membres, l'accessibilité des bureaux de vote est évaluée sur la base de listes de contrôle créées conjointement par les autorités compétentes et les organisations de personnes handicapées ou élaborées par ces organisations elles-mêmes. Ces organisations peuvent également soutenir les autorités en élaborant des questionnaires comme en Lettonie, des lignes directrices comme en Belgique et en Roumanie, et des recommandations, ainsi qu'en recueillant et en soumettant un retour d'information sur l'accessibilité des bureaux de vote et du matériel électoral. Elles peuvent également être associées à l'inspection des bureaux de vote afin de vérifier leur accessibilité, comme en Lituanie.

D'autres États membres, tels que la Croatie, l'Irlande, la Roumanie et l'Espagne, ont formalisé leur coopération avec les organisations de personnes handicapées, soit en concluant des accords spécifiques, soit en créant des groupes de travail.

À la suite de l'accord signé en 2021 entre le ministère espagnol de l'intérieur et l'association *Plena Inclusión España* (Inclusion totale Espagne), un projet pilote[60] de signalétique accessible a été lancé lors des dernières élections locales de 2023[61]. Le projet prévoyait la distribution d'affiches destinées à promouvoir l'accessibilité cognitive (pour les personnes souffrant d'un handicap intellectuel et les personnes âgées) dans les centres de vote de la ville de Madrid. Le projet a également été mené en collaboration avec la délégation du gouvernement à Madrid. Le projet, également mis en œuvre lors des dernières élections législatives, a consisté en un total de sept pictogrammes conçus par *Plena Inclusión* pour faciliter l'accès au bureau de vote et en un guide[62]. Ce projet pourrait être étendu à d'autres villes dans le cadre de futurs appels à propositions.

5.4. Améliorer l'accessibilité et la facilité d'utilisation des bâtiments

La plupart des États membres ont adopté des exigences spécifiques pour garantir l'accès des personnes handicapées aux bâtiments. Les bâtiments doivent pouvoir être utilisés en toute sécurité et sans entrave par les personnes présentant des déficiences physiques. Un bâtiment accessible signifie qu'il peut être utilisé facilement, en toute sécurité et en toute indépendance par tous, y compris par les

---

[59] Site internet de l'ONCE.

[60] Accessibility. Elecciones Generales Julio 2023.

[61] 28 mai 2023.

[62] Guía para señalizar los colegios electorales.

personnes handicapées ou par les groupes qui ont besoin d'équipements spéciaux ou d'aménagements techniques. Les bâtiments et les infrastructures doivent disposer d'au moins un chemin accessible, offrant un accès sûr et confortable aux personnes à mobilité réduite.

5.5 Formation et soutien spécifique aux fonctionnaires électoraux

Dans plusieurs États membres, des lignes directrices et des manuels destinés aux fonctionnaires des bureaux de vote, généralement préparés en collaboration avec les organisations de personnes handicapées, fournissent des informations sur la manière de faciliter le vote des personnes handicapées, y compris en ce qui concerne l'accueil et l'assistance aux électeurs handicapés, en fonction de leur type de handicap. Les fonctionnaires des bureaux de vote sont également formés à la manière d'interagir avec les personnes handicapées et de les aider à exercer leur droit de vote, de manière indépendante ou assistée[63]. Le Danemark prépare également des quiz à l'intention des fonctionnaires électoraux afin de tester leurs connaissances sur la manière d'aider les électeurs. Aux Pays-Bas, les personnes handicapées peuvent se proposer en tant que bénévoles et diriger des bureaux de vote[64]. La Croatie propose aux fonctionnaires électoraux une formation sur la manière d'aider les électeurs handicapés et publie des informations spécifiques sur les procédures de vote pour les personnes handicapées, qui sont distribuées aux commissions électorales.

L'Espagne fournit un soutien spécifique aux personnes présentant des déficiences visuelles, auditives ou intellectuelles, qui est financé par des fonds publics. Ce soutien prend notamment la forme de manuels faciles à lire et d'un service gratuit de boucle d'induction magnétique destiné aux personnes malentendantes (utilisateurs d'appareils auditifs) qui ont été nommées membres du bureau de vote (titulaires et suppléants). Il met également en place un service gratuit d'interprétation en langue des signes pour les personnes malentendantes qui ont été désignées comme fonctionnaires dans un bureau de vote et pour les personnes présentant des déficiences visuelles et cognitives, à leur demande[65].

6. Accompagnement des personnes handicapées pendant le cycle électoral

6.1. Accessibilité des communications officielles

La plupart des États membres (dont l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, l'Espagne et la Suède) préparent et distribuent du matériel pédagogique aux électeurs et fournissent des

---

[63] Par exemple, en Belgique, en Estonie, en Croatie, à Chypre, au Danemark, en Irlande, en Lituanie, au Portugal, en Roumanie, en Espagne et en Suède.

[64] Élections accessibles et inclusives aux Pays-Bas.

[65] Ces services peuvent être demandés au conseil électoral régional, par écrit et dans un délai de sept jours à compter de la notification de leur désignation.

informations électorales, y compris à l'intention de groupes spécifiques d'électeurs, tels que les personnes handicapées. Ils donnent des informations sur les élections dans différents formats, comme des vidéos, des fichiers audio, des imprimés en grandes lettres, des dépliants, manuels et brochures en langage simple, des documents en braille et des livres audio en format Daisy.

Les sites internet fournissant des informations sur les élections doivent respecter les exigences internationales en matière d'accessibilité, telles que les lignes directrices sur l'accessibilité des contenus web[66]. Les sites web deviennent progressivement plus accessibles dans tous les États membres. Dans certains cas, les électeurs peuvent signaler des lacunes au niveau de l'accessibilité de ces contenus au moyen d'un formulaire de contact, comme en Allemagne.

Certains États membres travaillent également sur des formats numériques spécifiques, comme des vidéos et des applications, afin de contribuer à l'inclusion des personnes handicapées et de supprimer les obstacles. Dans d'autres pays, tels que la Tchéquie, les dépliants comportent des codes QR qui renvoient à des exemples de bulletins de vote et à des vidéos en langue des signes pour les malentendants. La Finlande ouvre une ligne d'assistance téléphonique et un service WhatsApp avant chaque élection. La Grèce fournit un service en ligne «*Où voter*», permettant aux électeurs d'indiquer des données à caractère personnel de base sur un formulaire pour recevoir automatiquement des informations sur le bureau de vote où ils devront voter, y compris l'adresse et une carte d'accès au bureau de vote. En Lituanie, des vidéos relatives aux élections préparées ou commandées par la commission électorale centrale sont diffusées sur des chaînes de télévision et des portails d'information nationaux et traduites en langue des signes.

Dans plusieurs États membres, tels que la France et la Grèce, les services de médias sont encouragés à rendre accessibles tous leurs programmes électoraux: actualités télévisées, débats entre candidats, programmes et documentaires sur les campagnes électorales et les candidats. Ils peuvent garantir l'accessibilité en recourant au sous-titrage (simultané pour les émissions en direct) et à l'interprétation en langue des signes. L'autorité française de régulation des médias a publié un guide contenant des exemples concrets visant à améliorer la qualité visuelle de l'interprétation en langue des signes[67]. Les fournisseurs de services télévisuels français ayant une audience moyenne annuelle de plus de 2,5 % de l'audience totale sont tenus de donner accès à tous les programmes d'information électorale aux personnes malentendantes en fournissant un sous-titrage ou une interprétation en langue des signes. Pour l'élection présidentielle française, tous les candidats doivent proposer des clips télévisés accessibles qui doivent au moins être sous-titrés, même si certains candidats fournissent également une interprétation en langue des signes[68]. Une autorité indépendante chargée de fixer les règles relatives aux

---

[66] WCAG 2 Overview of the Web Accessibility Initiative (WAI) - W3C.

[67] Guide de mise en image de la langue des signes française.

[68] Présidentielle 2022: comment l'Arcom renforce l'accessibilité de la campagne électorale.

campagnes menées dans les médias contrôle le respect de cette obligation[69]. Les autres éditeurs de services de télévision sont tenus de favoriser l'accès (par sous-titrage ou langue des signes) des personnes sourdes ou malentendantes aux principaux programmes consacrés à l'actualité électorale aux heures de forte audience et de rendre accessible la retransmission des débats organisés entre des candidats. Les candidats invités à s'exprimer sur des plateformes de télévision peuvent également vérifier avec les chaînes que ces caractéristiques d'accessibilité sont effectivement respectées[70].

Plusieurs États membres (comme l'Estonie, l'Allemagne, la Hongrie et la Lituanie) communiquent des informations sur l'accessibilité des bureaux de vote au moyen d'applications de cartes numériques, sur les sites web des autorités électorales ou sur la convocation électorale envoyée aux électeurs.

En Allemagne, les informations fournies aux électeurs sur la localisation des bureaux de vote contiennent plusieurs pictogrammes décrivant la configuration du bureau de vote et renseignent des numéros de téléphone.

Les Pays-Bas fournissent un outil en ligne[71] pour localiser les bureaux de vote accessibles aux personnes handicapées. L'outil propose différents critères de recherche, tels que les bureaux avec aides visuelles, aides auditives ou aides acoustiques adaptées aux malentendants et les bureaux dotés d'autres équipements favorisant l'accessibilité.

La France utilise également des panneaux d'information extérieurs pour indiquer l'emplacement et les heures d'ouverture des bureaux de vote, qui doivent respecter des exigences spécifiques pour garantir la lisibilité et la visibilité des informations.

En Espagne, les bureaux de vote doivent être correctement signalés, et indiquer les équipements facilitant l'accessibilité et les heures d'ouverture.

En Hongrie, les campagnes d'information à l'intention des électeurs prévoient des convocations individuelles et des messages adaptés pour les personnes handicapées. Les autorités mettent à disposition des bulletins de vote dans un langage aisément compréhensible et du matériel d'accompagnement facile à lire, à la demande de l'électeur.

Les Pays-Bas fournissent aux municipalités et aux autres partenaires une boîte à outils numérique contenant plusieurs outils de communication pour les électeurs handicapés. Ils indiquent les équipements disponibles dans le bureau de vote, afin que les électeurs puissent voter de manière indépendante. Ils proposent également des informations sur les élections dans un langage accessible et en langue des signes via un site internet spécifique. La boîte à outils contient également une

---

[69] Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique.

[70] Le vote des personnes en situation de handicap: l'accessibilité des opérations de vote. Les élections en France.

[71] Le site internet Alle stembureaus in Nederland donne des informations sur la localisation des bureaux de vote et leur degré (plus élevé) d'accessibilité.

version numérique du bulletin de vote, par exemple. Tout le matériel de communication met l'accent, dans la mesure du possible, sur la communication visuelle et fait usage d'un langage clair. Du matériel de communication a été élaboré en collaboration avec les groupes d'intérêt et mis à la disposition des personnes handicapées. Il s'agit notamment d'instructions sur la manière de voter à l'aide d'un pochoir, d'un prospectus et d'un journal électoral pour les électeurs souffrant d'un handicap cognitif (léger), d'une infographie sur les aides disponibles dans le bureau de vote, de vidéos informatives en langue des signes, d'une version numérique du bulletin de vote et d'une preuve de procuration disponible en ligne, ainsi que d'informations sur les équipements facilitant l'accessibilité des bureaux de vote, proposés sur un site web spécifique. En outre, certaines municipalités organisent un test à blanc avant l'élection afin de donner aux électeurs la possibilité de s'exercer à voter, et de leur permettre de voter de manière indépendante le jour du scrutin.

L'Espagne met à disposition un numéro de téléphone gratuit pour les personnes qui envisagent d'utiliser la procédure de vote accessible, à savoir le système de lecture et d'écriture en braille. Ce service téléphonique fournit également des informations sur les candidats et sur d'autres aspects de la procédure électorale.

La Suède propose un site internet «parlant» pour les malvoyants et les personnes ayant des difficultés de lecture (par exemple, les personnes dyslexiques) afin qu'elles puissent écouter des informations lues à haute voix.

6.2. Accessibilité de la publicité politique

En France, les candidats sont invités à mettre à disposition tous les documents de campagne (par exemple, les dépliants) simultanément sur format papier, sur un site internet (répondant aux exigences légales en matière d'accessibilité[72)]) et dans un format accessible ayant une valeur probante, conformément aux critères d'accessibilité de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances. Les documents doivent également être disponibles dans une version facile à lire et à comprendre. Ce matériel doit être disponible dès le début de la campagne électorale et jusqu'à la fin du scrutin[73)].

Dans plusieurs États membres, tels que la Hongrie et l'Espagne, les commanditaires doivent veiller à ce que la publicité à caractère politique soit accessible. En Lituanie, depuis 2019, lors de chaque élection, la commission électorale centrale informe les candidats de la nécessité de tenir compte des besoins des électeurs handicapés dans la préparation de leur matériel électoral.

En Espagne, les organisations politiques sont tenues de veiller à ce que leurs activités publiques soient accessibles aux personnes handicapées et de fournir des informations accessibles, dans la mesure du possible. Elles peuvent avoir recours

---

[72] RGAA: référentiel général d'ouverture de l'accessibilité, décret nº 2009-546 du 14 mai 2009 modifié en septembre 2019.

[73] Le vote des personnes en situation de handicap: l'accessibilité des opérations de vote. Les élections en France.

notamment à des pages web, à du matériel imprimé dans des formats accessibles aux personnes handicapées, à des services d'assistance téléphonique et à des formats audiovisuels. Les chaînes nationales publiques de télévision et de radio sont tenues de mettre à disposition des espaces gratuits, qui répondent aux besoins spécifiques des personnes handicapées en matière d'accessibilité, pour la publicité à caractère politique des candidats, des partis politiques, des fédérations, des coalitions et des groupes d'électeurs.

Lors des élections au Parlement européen de 2019, l'association allemande des aveugles et malvoyants a testé la facilité d'utilisation et la lisibilité du matériel utilisé dans la campagne électorale pour les utilisateurs d'un lecteur d'écran. Elle a classé le matériel en fonction des critères fixés et a communiqué les résultats de cette évaluation aux partis politiques candidats aux élections[74)].

7. Conception universelle et aménagements raisonnables dans le cadre du cycle électoral — procédures, équipement et matériel

7.1. Procédures d'inscription

Le recours aux procédures d'inscription dans le cadre du processus électoral, quel que soit leur objectif, peut fournir une opportunité de taille de faciliter les interactions entre les personnes handicapées et les autorités compétentes, y compris au moyen de différents outils et moyens accessibles, tels que des formulaires papier et numériques accessibles. Lorsque l'inscription est effectuée en personne, l'accessibilité des lieux et des informations est primordiale.

Dans la plupart des États membres, l'inscription des électeurs aux élections nationales est automatique. Deux États membres, Chypre et l'Irlande, ont recours à l'inscription active des électeurs, tandis que d'autres privilégient des outils en ligne pour enregistrer la préférence ou le droit à une procédure de vote spécifique, comme le vote par correspondance ou le vote mobile. Pour faciliter l'utilisation de ces outils, les États membres ont mis en œuvre des exigences en matière d'accessibilité et ont fait en sorte que les contenus en ligne soient accessibles à partir d'une série de dispositifs. Ils ont également mis au point des formulaires simplifiés dans un langage clair et axé sur l'utilisateur. À Chypre, les bureaux des administrations de district qui traitent les demandes d'inscription sur les listes électorales sont accessibles aux personnes handicapées. La fourniture d'informations accessibles concernant l'inscription des électeurs, comme le font plusieurs États membres tels que le Luxembourg, est également essentielle pour faciliter ce processus.

Dans certains États membres, les candidats peuvent bénéficier d'un soutien spécifique, comme des petites subventions pour l'interprétation en langue des signes et le transport, afin de faciliter le dépôt des documents lorsqu'il ne peut être effectué

[74] Cérémonie de certification - Association allemande des aveugles et malvoyants.

qu'en personne. Dans d'autres États membres, dont la Roumanie[75)], les candidats peuvent également recueillir des signatures de soutien par voie électronique.

7.2. Améliorer l'accessibilité des bureaux de vote, des isoloirs et des urnes

La plupart des États membres imposent le respect de multiples exigences pour permettre aux personnes handicapées de voter dans un bureau de vote. Les exigences couvrent différents aspects du processus de vote et les interactions avec les électeurs handicapés dans les bureaux de vote, avec le matériel électoral et avec le personnel électoral[76)]. Les exigences concernent la manière de faciliter l'accès au bureau de vote et d'y entrer, l'identification des électeurs, la signature de la liste électorale manuellement ou par voie électronique, l'entrée dans l'isoloir, le vote sur support papier ou sur des machines de vote, l'insertion du bulletin de vote dans l'urne et la sortie du bureau de vote. Plusieurs États membres ont mis à disposition des lignes directrices et des listes de contrôle détaillées, souvent élaborées conjointement avec des organisations de personnes handicapées, qui couvrent des critères allant de l'accessibilité en transports publics à la présence de rampes et aux politiques permettant d'éviter de devoir faire la file. Par exemple, Malte facilite le vote des personnes handicapées en leur accordant une priorité dans les files d'attente (dans un créneau horaire spécifique) de leur bureau de vote.

Dans certains États membres, comme l'Autriche[77)] et la Hongrie, chaque municipalité doit prévoir au moins un bureau de vote sans entraves. Dans d'autres États membres, il est obligatoire de rendre tous les bureaux de vote accessibles, comme en France, aux Pays-Bas, en Espagne et en Slovénie. D'autres États membres, comme la Grèce, veulent, dans le cadre du plan d'action national en faveur des personnes handicapées, créer un registre des bâtiments accessibles au niveau des municipalités (premier degré d'administration locale), qui seront également utilisés comme bureaux électoraux. Dans d'autres États membres, tels que l'Irlande, les fonctionnaires électoraux sont tenus de prendre les dispositions nécessaires pour garantir l'accessibilité des bureaux de vote, ce qui inclut la mise à disposition, dans chaque bureau de vote, d'une table et d'une chaise appropriées, situées de manière à garantir le secret du vote et à permettre aux électeurs en fauteuil roulant, souffrant d'un handicap physique ou d'une déficience visuelle ou âgés d'être mieux installés.

---

[75] Dans le cas des élections législatives.

[76] Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède et Slovénie.

[77] En vertu de la loi modificative de 2023 sur le droit de vote (*Wahlrechtsänderungsgesetz* 2023), à partir de 2024, tous les bureaux de vote doivent remplir les conditions-cadres énoncées à l'article 6 de la «*Bundes-Behindertengleichstellungsgesetz*» (loi fédérale sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées). En vertu de cette disposition, tous les bureaux de vote devraient être accessibles aux personnes handicapées sans entrave, sous réserve de la faisabilité technique. En tout état de cause, chaque bâtiment dans lequel des bureaux de vote sont installés doit disposer d'au moins un bureau équipé d'isoloirs accessibles aux personnes handicapées. Depuis 2028, tous les bureaux de vote autrichiens (de même que les isoloirs) doivent être totalement dénués d'entrave, sans exception.

Dans plusieurs États membres, notamment la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, les emplacements de stationnement situés à côté des bureaux de vote doivent respecter des exigences strictes en matière de signalisation et de surface. Les bureaux de vote doivent être accessibles en transports publics. Les personnes handicapées, y compris les personnes en fauteuil roulant, doivent pouvoir entrer dans les bureaux de vote, s'y déplacer et en sortir dans des conditions normales d'utilisation, si nécessaire, par l'adoption de dispositions temporaires ou permanentes (comme en Belgique, en Allemagne, au Danemark, en Estonie, en France, en Finlande, en Irlande, en Lituanie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Roumanie, en Suède et en Slovénie). Les mesures portent notamment sur l'utilisation prioritaire de bâtiments à un étage, les portes à large ouverture automatique ou faciles à manœuvrer, les rampes à faible inclinaison, les mains courantes continues, les zones de manœuvre planes devant les portes, les couloirs suffisamment larges, les voies d'accès dégagées, un éclairage adéquat, l'installation de chaises dans la zone d'attente, une signalisation adaptée, un guidage, une signalisation par un code de couleurs et d'autres moyens appropriés pour guider les électeurs malvoyants. D'autres États membres, tels que la France, le Danemark, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Espagne, autorisent également les personnes handicapées à entrer avec leurs chiens guides et leurs chiens d'assistance.

Certains États membres, tels que la Belgique, l'Espagne[78] et la Roumanie[79)], ont défini légalement les spécifications techniques relatives aux isoloirs. Les isoloirs doivent être conçus pour répondre aux besoins des personnes handicapées, en particulier des personnes en fauteuil roulant. Au Luxembourg, en France et en Italie, par exemple, l'un des isoloirs installés dans chaque bureau de vote doit être conçu pour permettre l'accès des personnes handicapées. Ils doivent donc avoir une taille minimale, être placés dans une zone laissant un espace de rotation suffisant et présenter des caractéristiques spécifiques, telles que des rampes de soutien horizontales, des tables ou des étagères à une certaine hauteur ou réglables avec suffisamment d'espace pour les jambes et un éclairage suffisant. Certains États membres, comme les Pays-Bas, mettent également à disposition des loupes de lecture avec éclairage. Les autres instruments utilisés pour voter, tels que les stylos ou les crayons, doivent être facilement accessibles aux personnes handicapées.

L'accessibilité des urnes est également importante lorsque les électeurs doivent insérer eux-mêmes leur bulletin dans l'urne. L'urne doit être facilement distinguable et placée à un endroit permettant un accès sans entrave et présentant suffisamment d'espace de manœuvre. La fente de l'urne et les commandes des machines de vote électronique doivent être placées à une certaine hauteur. Une marche doit être mise à la disposition des personnes qui ne peuvent pas atteindre la fente de l'urne, dans le respect des exigences de sécurité. En France, par exemple, la loi exige que l'urne

---

[78] En vertu de l'ordonnance INT/511/2022 du 3 juin, modifiant les dispositions du décret royal nº 605/1999 du 16 avril relatif à la réglementation complémentaire applicable aux procédures électorales, les isoloirs doivent être pleinement accessibles.

[79] Décision de l'autorité électorale permanente nº 44/2016 concernant l'ensemble minimal des conditions applicables aux lieux où des bureaux de vote sont installés et leur équipement minimal.

de chaque bureau de vote soit également accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Dans certains États membres (comme l'Estonie), les bureaux de vote sont équipés de tables et d'écrans permettant aux électeurs de remplir le bulletin de vote tout en étant assis ou en fauteuil roulant. Des loupes sont proposées, pour aider les électeurs à remplir le bulletin de vote et à lire la liste des candidats. Des services d'interprétation en langue des signes à distance sont disponibles, ce qui permet aux électeurs s'exprimant dans cette langue de communiquer plus facilement avec les membres de la commission de la circonscription électorale. En France, afin de permettre aux aveugles ou malvoyants de signer au bon endroit sur les listes électorales ou les feuilles de présence, il est recommandé d'utiliser une aide à la signature d'une couleur contrastée (fenêtre sur une petite règle plastifiée).

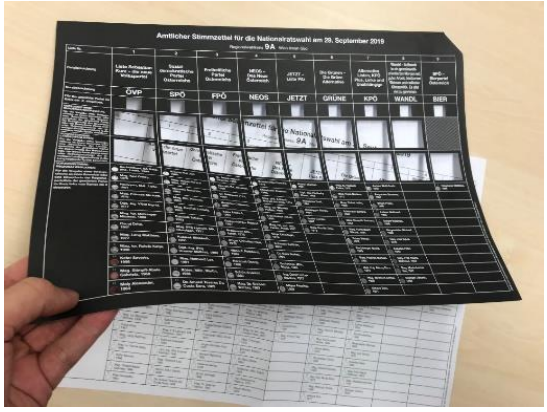

Pochoir pour bulletin de vote utilisé en Autriche.

7.3. Améliorer l'accessibilité des bulletins sur papier

En Autriche, au Danemark[80)], en Hongrie, au Luxembourg[81)], en Allemagne, en Slovénie, en Irlande, au Portugal et en Espagne, les bureaux de vote doivent être équipés de pochoirs spéciaux s'adaptant sur les bulletins sur support papier, y compris en braille. Aux Pays-Bas et à Malte, ces pochoirs sont également accompagnés d'un support audio ou de documents explicatifs, comme au Portugal et en Espagne, qui expliquent comment utiliser le pochoir, comment le bulletin de vote est structuré, quels sont les candidats et les partis qui se présentent aux élections et quelle case du pochoir doit être utilisée pour chaque candidat.

En Irlande, l'utilisation du pochoir en braille est complétée par la mise à disposition d'une ligne téléphonique que les électeurs peuvent appeler pour entendre des informations sur la disposition du bulletin de vote et l'ordre des candidats. En Autriche, à la suite de récentes modifications législatives, le bulletin de vote a été

---

[80] Uniquement pour des référendums, où l'électeur a uniquement le choix entre «oui» et «non».

[81] En collaboration avec le Centre pour le développement des compétences relatives à la vue (CDV), le gouvernement fournira aux électeurs souffrant d'un handicap visuel un pochoir tactile le jour du scrutin. Ce pochoir tactile sera disponible dans chaque bureau de vote et pourra également être commandé par l'électeur directement auprès du CDV s'il a choisi de voter par correspondance.

amélioré par l'ajout d'un biseau d'un côté pour les malvoyants et le pays prévoit également d'introduire un pochoir pour bulletin de vote. En Tchéquie, un code QR figurant sur les instructions de vote jointes aux bulletins de vote envoyés par courrier renvoie à une vidéo en langue des signes. Des outils d'assistance, tels que des loupes, sont mis à la disposition des électeurs handicapés dans plusieurs États membres, notamment en Belgique et aux Pays-Bas.

Au Danemark, les électeurs qui ont besoin d'aide pour voter seuls peuvent utiliser des moyens techniques tels qu'un stylo noir plus épais permettant à l'électeur de mieux visualiser le vote exprimé, une loupe qui agrandit le bulletin de vote et en facilite la lecture, et une lampe LED pour un meilleur éclairage, ce qui est utile à toute personne ayant une vision moins bonne. L'électeur peut contrôler la luminosité, la couleur et l'intensité de la lampe. Ces outils sont complétés par un système de télévision en circuit fermé, qui est un type particulier de loupe, qui agrandit le bulletin de vote sur un écran et permet à l'électeur d'ajuster l'agrandissement et le contraste. En outre, le bureau doit être équipé d'une table à hauteur réglable, permettant aux électeurs en fauteuil roulant de remplir le bulletin de vote.

Chemises pour bulletin de vote utilisées en Lituanie.

La Lituanie met à disposition des chemises en papier rédigées en braille, dans lesquelles les électeurs peuvent glisser les bulletins de vote normaux sur support papier. À Malte, chaque bureau de vote est équipé d'un dispositif audio lisant le contenu du bulletin de vote. Aux Pays-Bas, les citoyens qui votent à l'étranger utilisent un bulletin de taille réduite. Ils peuvent choisir de recevoir le bulletin de vote par courrier postal ou par courrier électronique. Un document détaillant les partis et les candidats est envoyé en même temps que le bulletin. Les listes des candidats sont affichées en grand format dans tous les bureaux de vote.

Aux Pays-Bas, les électeurs souffrant d'un handicap cognitif peuvent obtenir (en dehors de l'isoloir) des explications concernant la manière d'utiliser le bulletin de vote. De nombreuses municipalités et organisations de la société civile organisent des formations au vote avant les élections. En outre, les électeurs souffrant d'un handicap cognitif peuvent obtenir des explications sur un site internet[82)].

Un nouveau bulletin de vote est en cours d'élaboration aux Pays-Bas. Il permettra également de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées. La police de

[82] Comment fonctionne le vote?

caractères est plus grande et plus facile à lire. Les logos des partis politiques ont été ajoutés afin de rendre les partis plus visibles et plus faciles à identifier. Un pochoir universel est également en cours de conception pour le nouveau bulletin de vote, à l'intention des personnes malvoyantes. L'objectif est que la municipalité dispose d'au moins un pochoir, accompagné d'un système audio. La Roumanie s'est également penchée sur la manière de simplifier les bulletins de vote sur support papier en les réduisant à une seule feuille, afin d'améliorer l'accessibilité globale, y compris pour les électeurs malvoyants[83)].

7.4. Améliorer l'accessibilité des machines de vote

Pour les élections locales de 2018 et les élections fédérales de 2019, la Belgique a mis au point un projet pilote visant à intégrer aux ordinateurs de vote électronique un module audio permettant aux personnes souffrant de déficiences visuelles de voter de manière indépendante. Ce projet pilote a été élaboré en étroite coopération avec des organisations de personnes handicapées et des associations représentant les malvoyants. Pour des raisons logistiques, ce projet n'a pas pu être déployé à grande échelle.

En Bulgarie, les machines de vote sont obligatoires dans les bureaux de vote du pays et à l'étranger dans lesquels au moins 300 électeurs sont inscrits. L'interface consiste en un écran tactile. Chaque fois qu'un électeur vote, le dispositif imprime une preuve de vote que l'électeur peut contrôler. Il est ainsi également possible de procéder à un décompte manuel en cas de perte des votes enregistrés électroniquement. Le code électoral bulgare exige que les machines de vote soient conçues, mises en œuvre et entretenues de manière à garantir, entre autres, un accès facile et intelligible aux mécanismes et méthodes de vote automatique, y compris un accès simplifié pour les électeurs souffrant de déficiences visuelles ou motrices.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi modificative ZVDZ-C, le 20 mai 2017, les machines de vote pour les électeurs handicapés ne sont plus utilisées lors des élections et des référendums en Slovénie[84)]. La législation a été modifiée pour faire en sorte que tous les bureaux de vote soient pleinement accessibles aux personnes handicapées. En outre, le législateur s'est inspiré de ce que font d'autres pays[85)] et a permis aux personnes handicapées de voter par correspondance en plus du vote dans les bureaux de vote.

---

[83] Étude comparative concernant les méthodes, les procédures et les instruments techniques utilisés par d'autres États pour garantir l'accessibilité des processus électoraux aux personnes handicapées, élaborée par l'autorité électorale permanente.

[84] Le législateur a pris en considération l'ampleur de l'utilisation des machines de vote lors de chaque élection, le budget que cette utilisation représente et la réglementation dans d'autres États membres de l'Union.

[85] Vote par correspondance, conformément à la législation autrichienne.

7.5. Méthodes de vote complémentaires

Plusieurs États membres autorisent les électeurs qui ne peuvent pas se rendre dans un bureau de vote le jour du scrutin à voter à l'avance, depuis leur domicile, un hôpital (comme au Danemark, à Malte et au Portugal) ou un bureau de vote ouvert avant le jour du scrutin (comme en Autriche, au Danemark, en Allemagne, en Estonie, en Finlande, en Lettonie, en Lituanie, à Malte, au Portugal, en Slovénie et en Suède).

Les personnes handicapées ont la possibilité de voter dans un bureau de vote accessible dans plusieurs États membres, tels que l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie et la Roumanie[86)]. Aux Pays-Bas, les électeurs ne doivent pas se rendre dans un bureau de vote désigné. Leur convocation électorale leur permet de voter dans n'importe quel bureau de vote de leur commune. Des bureaux de vote spéciaux sont organisés dans des hôpitaux et/ou dans d'autres établissements de soins dans des États membres, tels que la Croatie, l'Estonie, l'Irlande, Malte et les Pays-Bas.

Le vote hors bureau, qui consiste à voter depuis l'extérieur du bureau de vote, soit au rez-de-chaussée, soit à l'entrée du bureau de vote, est pratiqué dans certains États membres (comme la Croatie, le Danemark, la Tchéquie, la Slovénie et la Suède).

Le vote mobile, qui signifie que les urnes sont amenées au lieu où se trouve l'électeur (domicile, hôpital ou tout autre lieu) par un fonctionnaire de l'administration chargée de l'organisation des élections, est une méthode utilisée dans plusieurs États membres (comme l'Autriche, la Bulgarie, la Tchéquie, le Danemark, l'Estonie, la Croatie, la Hongrie, l'Italie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et la Suède). Certains États membres, dont la Finlande, le Luxembourg[87)], l'Italie (certaines municipalités), le Portugal et la Pologne, offrent même aux électeurs, y compris aux personnes handicapées, le transport gratuit vers les bureaux de vote dans des conditions spécifiques. La Belgique met également à disposition un soutien pour le transport vers les bureaux de vote.

Les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une assistance pendant la procédure de vote dans chaque État membre. Il y a des différences au niveau des personnes qui peuvent assister l'électeur et des conditions que l'électeur doit remplir. Dans la plupart des États membres, tels que l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Hongrie, l'Espagne, la Slovénie et la Suède, les électeurs handicapés peuvent être assistés par toute personne en laquelle ils ont confiance, sans restriction.

---

[86] Élections présidentielles.

[87] Les utilisateurs du service de transport spécial Adapto titulaires d'une carte Adapto peuvent se rendre au bureau de vote en utilisant le service Adapto. Les déplacements vers et depuis le bureau de vote ne seront pas déduits du quota annuel de voyages Adapto dont ils bénéficient. Pour demander un tel service, les utilisateurs peuvent appeler le service mobiliteit.lu au 2465-2465 ou effectuer une réservation en utilisant l'application mobile adapto.lu et en sélectionnant «Elections/Wahlen».

Le vote par correspondance, depuis l'intérieur du pays ou à partir de l'étranger, est possible dans 20 États membres. Les modalités de vote par correspondance au niveau national diffèrent d'un pays à l'autre de l'UE. Seuls certains États membres, comme l'Allemagne et l'Espagne, autorisent tous les électeurs à voter par correspondance. Dans des États membres tels que l'Autriche, l'Irlande, la Lituanie, les Pays-Bas et la Slovénie, cette possibilité est restreinte à des groupes spécifiques, tels que les électeurs handicapés ou les électeurs vivant à l'étranger.

Le vote en ligne est possible en Estonie, où les électeurs peuvent choisir de se rendre dans un bureau de vote le jour du scrutin ou de voter sur un site internet pendant la période électorale. La loi électorale estonienne impose l'obligation de rendre l'application de vote accessible aux malvoyants. Cette exigence est remplie dans la pratique lorsque ce groupe peut exercer son droit de vote sans assistance.

En France, le vote en ligne est utilisé pour élire des représentants de citoyens français résidant à l'étranger lors des élections législatives et consulaires. Pour voter en ligne, les électeurs français doivent résider officiellement à l'étranger et être inscrits sur une liste électorale consulaire. Une adresse électronique et un numéro de téléphone valables doivent être indiqués sur la liste, pour qu'ils puissent recevoir leur nom d'utilisateur (par courrier électronique) et leur mot de passe (par SMS). Aucune autre formalité n'est requise[88]. Pour les élections présidentielles de 2022, les électeurs français résidant à l'étranger ont pu voter en ligne pendant cinq jours consécutifs. Le site web du ministère de l'Europe et des affaires étrangères a publié une série de questions et de réponses concernant spécifiquement le vote en ligne.

En 2023, l'Allemagne a eu recours au vote en ligne pour ses élections de politique sociale, dans le cadre de l'élection du conseil chargé de superviser les caisses nationales d'assurance maladie et de retraite. Quelque 22,3 millions de personnes ont eu la possibilité de voter en ligne ou par vote par correspondance traditionnel pendant une période de 51 jours[89].

Le vote par procuration est utilisé en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Pologne. En Belgique et en Pologne, il est ouvert aux électeurs qui ne sont pas en mesure de se rendre dans un bureau de vote pour cause de maladie, infirmité, problèmes de santé ou vieillesse, ce qui peut inclure les personnes handicapées. Tous les électeurs peuvent voter par procuration en France et aux Pays-Bas. Les électeurs suédois peuvent voter par courrier et une tierce personne peut aller déposer le bulletin complété par l'électeur au bureau de vote.

7.6. Accès au règlement des litiges électoraux

Plusieurs États membres ont pris des dispositions spécifiques pour permettre aux personnes handicapées d'accéder au système judiciaire. Ils peuvent, par exemple, leur fournir des informations dans des formats accessibles ou mettre à leur disposition des formats spécifiques, y compris des moyens numériques pour déposer

---

[88] Présentation du vote par internet. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

[89] Online Voting Powers Social Elections in Germany.

leur réclamation[90]. L'accessibilité du règlement des litiges électoraux implique également de veiller à ce que les mécanismes de dépôt des plaintes soient accessibles et que les locaux dans lesquels ont lieu les audiences ou les règlements le soient également.

Dans le cadre de sa stratégie nationale sur les droits des personnes handicapées, la Roumanie s'est engagée à publier des modèles de demande et de plaintes relatives aux droits électoraux dans des formats accessibles. La Lituanie a mis en place un système d'information accessible pour la gestion des litiges électoraux, qui peut être utilisé par les électeurs pour déposer une plainte. En Espagne, les électeurs peuvent déposer une réclamation concernant les bureaux de vote qui ne respectent pas les exigences légales en matière d'accessibilité. En Irlande, les directeurs du scrutin traitent toutes les questions relatives à l'accessibilité des locaux et ils sont responsables de la tenue des événements électoraux dans chaque circonscription.

7.7. Collecte de données sur la participation des citoyens handicapés aux élections

Il est important de collecter des statistiques sur la participation des citoyens handicapés aux élections afin de vérifier dans quelle mesure ils peuvent effectivement exercer leurs droits électoraux. Il est ainsi possible d'évaluer les mesures mises en place pour les personnes handicapées et d'envisager des solutions plus efficaces. De même, des données désagrégées sur les handicaps sont utiles pour alimenter les campagnes de sensibilisation européennes et nationales sur les élections et accroître leur portée et leur efficacité.

Les procédures d'enregistrement utilisées lors des élections, y compris pour l'inscription des électeurs, l'inscription des candidats, l'octroi d'un accès à des procédures de vote spéciales ou l'enregistrement de la présence des électeurs au bureau de vote, permettent aux autorités de recueillir des informations sur les circonscriptions dans lesquelles vivent les électeurs handicapés, sur le nombre d'électeurs handicapés dans chaque circonscription et sur le type d'aménagements dont ils ont besoin pour participer sur un pied d'égalité avec les autres électeurs.

La collecte de données statistiques ventilées par type de handicap ou la réalisation d'enquêtes portant sur divers facteurs relatifs aux personnes handicapées et à l'accessibilité lors des élections peuvent aider les autorités à affecter plus efficacement leurs ressources. La mise en commun des ressources et des données de toutes les autorités compétentes, y compris par le croisement des informations statistiques et des données administratives sur le handicap et l'inclusion, donne une image plus précise du soutien dont les personnes handicapées ont besoin pour exercer efficacement leurs droits électoraux.

Tout traitement de données à caractère personnel doit avoir lieu dans le plein respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données de santé, telles que les données à caractère personnel relatives au handicap de la

[90] Tableau de bord 2022 de la justice dans l'UE.

personne, constituent une catégorie particulière de données à caractère personnel bénéficiant d'une protection spéciale au titre dudit règlement.

Par exemple, la Roumanie procède à une agrégation des données sur la participation des personnes handicapées aux élections en comparant le nombre de personnes titulaires d'une reconnaissance de handicap et le nombre d'électeurs. Cette agrégation repose sur un accord formalisé entre l'autorité électorale permanente et l'autorité nationale pour les droits des personnes handicapées et garantit le respect des exigences en matière de protection des données.

La Suède recueille des données statistiques sur la participation des personnes handicapées aux élections (comme illustré dans le graphique ci-dessous).

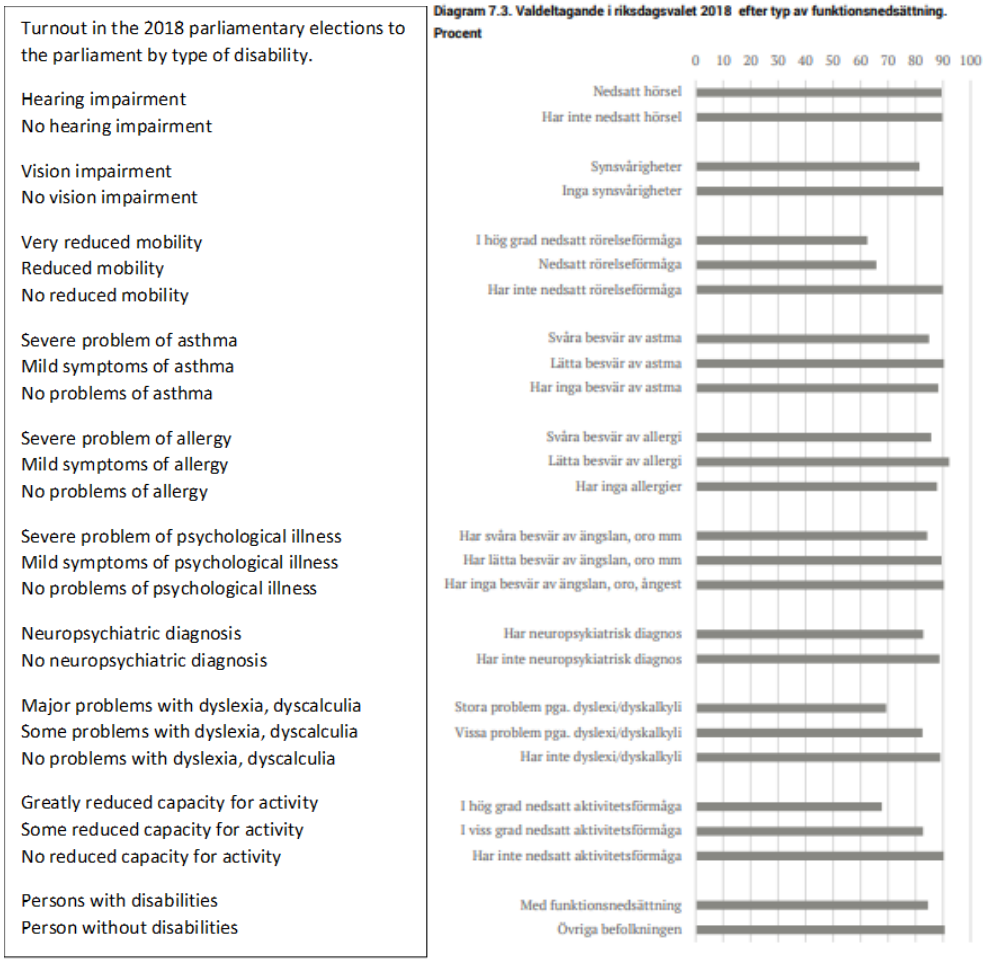

Plusieurs États membres, tels que la Hongrie et l'Espagne, collectent des données sur les électeurs qui demandent à pouvoir bénéficier de modalités de vote spéciales. Depuis 2016, La Lituanie tient un registre électronique des personnes qui sont autorisées à voter à domicile, qui sont notamment les électeurs handicapés et âgés de plus de 70 ans. Au Luxembourg, la collecte de ces données est d'autant plus importante que la participation aux élections est obligatoire pour tous les électeurs inscrits jusqu'à l'âge de 75 ans. Le Luxembourg mène également des enquêtes afin de recueillir des données sur plusieurs facteurs relatifs aux personnes handicapées et à l'accessibilité des élections.

7.8. Suivi et évaluation de l'accessibilité des élections

La période qui suit une élection est généralement consacrée à examiner si les élections ont été organisées de manière crédible et sans heurts et à évaluer la manière dont les règles ont été mises en œuvre et les ressources utilisées. Plusieurs États membres (Lituanie, Roumanie et Suède) exigent en particulier des autorités électorales qu'elles évaluent la manière dont le processus électoral a été mené. La nouvelle commission électorale irlandaise a pour mission législative de procéder à un examen a posteriori des élections. Ces examens analyseront l'aide apportée par les directeurs du scrutin et les présidents des bureaux (qui supervisent les bureaux de vote lors d'un scrutin) afin de faciliter le vote des électeurs aveugles, incapables et illettrés dans les bureaux de vote. L'Espagne prépare des questionnaires pour évaluer la conformité des élections avec les exigences en matière d'accessibilité et rédige des rapports sur l'accessibilité après chaque processus électoral. Le pays désigne des responsables de l'accessibilité des élections au sein de chaque délégation gouvernementale (19) et sous-délégation (52), qui sont chargés de garantir l'accessibilité dans le cadre de chaque processus électoral, sont les interlocuteurs du ministère de l'intérieur et assurent un suivi rapide de tous les incidents liés à l'accessibilité des élections. Les Pays-Bas réalisent des évaluations et des enquêtes postélectorales similaires. Aux Pays-Bas, les électeurs peuvent appeler le numéro du «point de contact vote sans entrave» (*Meldpunt Onbeperkt Stemmen*) pour signaler des expériences positives ou négatives et formuler des suggestions pour améliorer l'accessibilité des élections.

En France, l'accessibilité des élections est contrôlée pendant les élections et évaluée a posteriori. Le suivi pendant les élections est assuré par un organe indépendant, le Conseil national consultatif des personnes handicapées, et par des organisations de la société civile. Leurs évaluations sont publiées en ligne[91]. Après les élections, le ministère de l'intérieur, chargé de l'organisation des élections, et la Commission nationale des personnes handicapées évaluent, avec les organisations de la société civile et les partis politiques, ce qui a bien fonctionné dans l'organisation des élections et ce qui pourrait être amélioré avant les prochaines élections.

La Commission publie également, après chaque élection au Parlement européen, un rapport sur les problèmes rencontrés par les personnes handicapées.

8. Considérations finales

L'égalité et la non-discrimination ainsi que l'intégration des personnes handicapées sont des valeurs fondamentales de l'UE et constituent des droits fondamentaux consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'UE. En mars 2021, afin de promouvoir une Union de l'égalité, la Commission a présenté une nouvelle stratégie ambitieuse en faveur des droits des personnes handicapées pour la période 2021-2030. Cette stratégie vise à améliorer la vie des personnes handicapées et,

[91] Observatoire de l'accessibilité des campagnes électorales et des scrutins de 2022.

notamment, à veiller à ce qu'elles puissent participer aux élections sur la base de l'égalité pour tous.

Les États membres ayant de plus en plus reconnu et pris en compte l'importance de garantir aux citoyens handicapés l'égalité d'accès aux élections, l'UE a également adopté plusieurs textes législatifs et normes en matière d'accessibilité qui peuvent servir de références lorsqu'ils intègrent des éléments d'accessibilité à différentes étapes des processus électoraux.

Le présent guide des bonnes pratiques électorales a été élaboré pour faciliter les échanges de bonnes pratiques et d'expertise entre les États membres et, plus généralement, pour soutenir les efforts qu'ils déploient pour faire en sorte que les citoyens handicapés puissent exercer efficacement leurs droits électoraux.

Mesures clés prises par les États membres[92)]:

- les méthodes de vote anticipé et les procédures de vote alternatives, y compris le vote anticipé en personne, le vote par correspondance, le vote en ligne, le vote mobile, le vote hors bureau, le changement ou le choix des bureaux de vote, le vote assisté par une personne librement choisie par l'électeur;
- l'adoption de modalités de vote spécifiques pour que les personnes résidant dans des établissements résidentiels ou de soins de longue durée, les personnes hospitalisées ou les personnes qui ne peuvent quitter leur foyer ne perdent pas leur droit de vote, avec une attention toute particulière accordée aux établissements résidentiels fermés;
- la mise à disposition d'un large éventail d'outils d'assistance tels que le braille, les codes QR, les gros caractères, les guides audio et les guides faciles à lire, les enveloppes en braille, les pochoirs tactiles, les loupes, l'éclairage d'appoint, les ustensiles d'écriture et les cachets;
- les normes relatives à la fourniture d'une assistance humaine, par téléphone ou par l'interprétation en langue des signes, et à la mise à disposition de moyens de transport accessibles jusqu'au bureau de vote;
- des procédures simplifiées pour demander des aménagements.

Un soutien accru pourrait être apporté aux pratiques visant à garantir aux personnes handicapées la possibilité de voter en toute indépendance et dans le respect du secret, par exemple en utilisant un pochoir en braille à placer sur le bulletin de vote. Ces pratiques pourraient compléter celles permettant aux électeurs d'être assistés par d'autres personnes lorsqu'ils votent.

Les autorités nationales peuvent également envisager de tenir compte des besoins spécifiques des citoyens qui souffrent de troubles de santé mentale susceptibles

[92] La plupart des mesures favorisent l'accès de tous les groupes aux élections, y compris les personnes âgées.

d'affecter leur expérience en matière de vote, y compris la dépression et l'anxiété, qu'ils soient de longue durée ou temporaires[93)].

L'accessibilité va au-delà des mesures pratiques. Elle couvre également l'environnement social dans lequel s'inscrit le processus électoral. Des études supplémentaires concernant ce phénomène sont nécessaires. Des travaux et des mesures politiques supplémentaires pourraient également être envisagés concernant la manière dont le personnel du bureau de vote peut aider les citoyens handicapés (au-delà de les aider à leur demande) et sur la manière de créer un environnement inclusif. Il peut par exemple s'agir d'une assistance linguistique (comme indiqué dans le guide français à l'intention des médias) pour la communication avec les électeurs ou candidats handicapés, d'actions visant à créer un environnement social de soutien à la participation politique, en particulier pour les candidats politiques[94)], et de la création de réseaux, de programmes de tutorat et de centres qui informent les citoyens handicapés de ces possibilités et soutiennent leur participation électorale.

Un langage clair et du matériel de communication accessible sont également importants pour lutter contre les fausses informations et contre la désinformation, étant donné que les personnes handicapées sont particulièrement à risque. La pandémie de COVID-19 a entraîné des changements dans les procédures de vote, tels que le recours accru au vote par correspondance ou aux options de vote à distance, ce qui peut avoir favorisé l'élaboration de pratiques améliorant l'accessibilité électorale pour les personnes handicapées.

Des campagnes et autres actions de sensibilisation aux droits électoraux des personnes handicapées pourraient être développées davantage afin de sensibiliser plus globalement les fonctionnaires électoraux, les observateurs électoraux, les partis politiques et le public en général. Une certaine sensibilisation ressort des documents officiels, étant donné qu'il existe de nombreux exemples de lignes directrices concernant l'utilisation d'un langage ou de catégories spécifiques à privilégier, y compris des orientations à l'intention des organisateurs des élections. Ces lignes directrices fournissent notamment des informations sur le type de handicap relevant de la catégorie «citoyens handicapés». Ces informations doivent être élaborées en coopération avec les organisations de représentation des personnes handicapées (comme cela a été fait en Belgique, en Finlande et en Lettonie).

Les cours de formation efficaces couvrent des aspects tels que la présentation d'un aperçu des droits électoraux des personnes handicapées, des pratiques et bureaux de vote accessibles, des aménagements raisonnables pouvant être mis à la disposition des personnes handicapées, de la manière d'assister les électeurs handicapés et des plans d'action en cas de problème. En outre, la formation peut inclure un diagnostic, un test et une certification en auto-évaluation, afin d'identifier les angles morts ou le manque de compréhension des informations. Le Danemark est un bon exemple à cet égard, étant donné que les fonctionnaires électoraux (et

---

[93] Voir, par exemple, la récente loi irlandaise de réforme électorale (2022).

[94] Voir la proposition de modification législative de la Roumanie visant à apporter un soutien financier.

d’autres personnes) doivent répondre à un questionnaire pour tester leurs connaissances.

Dans la mesure du possible, les mesures mises en œuvre peuvent garantir aux citoyens handicapés la possibilité de voter dans des conditions aussi comparables que possible à celles des autres citoyens. Ces mesures peuvent aller au-delà du simple fait de leur permettre d’accéder au vote de quelque manière que ce soit. Ces mesures peuvent, par exemple, consister en une liste électorale automatique (comme c’est le cas dans la plupart des États membres), de sorte qu’il ne soit pas nécessaire de s’inscrire au préalable, ou de procédures d’inscription simplifiées, comme en Irlande; ou en une meilleure accessibilité des bureaux de vote, plutôt que d’opter pour d’autres modalités de vote (comme le vote par correspondance) qui ne confèrent pas le même sentiment de participation à la vie publique. Ces mesures peuvent également avoir pour but de recréer l’ambiance d’un bureau de vote dans d’autres contextes, par exemple en permettant aux citoyens handicapés qui résident dans des centres de soins de voter un jour donné dans leur propre environnement (par exemple, les «bureaux de vote fermés» en Pologne).

Les données actuellement disponibles ne permettent pas de déterminer spécifiquement les problèmes auxquels les citoyens handicapés peuvent être confrontés lorsqu’ils exercent leurs droits électoraux. Collecter davantage d’informations statistiques sur les citoyens handicapés (comme en Suède et en Roumanie) permettrait aux autorités de mieux comprendre en quoi les expériences électorales varient en fonction des formes de handicap et comment ces informations pourraient être utilisées pour concevoir conjointement des projets de recherche à partir de ces collectes de données. À cet égard, il convient de citer les nouveaux outils/technologies de vote expérimentés en collaboration avec des citoyens présentant des besoins différents en matière d’accessibilité, afin d’étudier les éventuelles conséquences non souhaitées ou les lacunes, ou la conception d’instruments quantitatifs permettant d’agréger et d’analyser les résultats sur la base de différents types de handicaps, à partir des conclusions d’études qualitatives donnant des informations approfondies sur le ressenti des individus afin de mieux comprendre la manière dont ils souhaitent participer à la vie publique et politique. Tout traitement de données à caractère personnel à des fins statistiques doit être effectué dans le plein respect du RGPD.

Afin de répondre efficacement aux besoins des citoyens handicapés dans un contexte électoral, des mesures standard pourraient être utilisées pour évaluer à la fois l’existence potentielle d’inégalités dans l’accès au vote et l’efficacité de toute solution adoptée pour réduire ces inégalités.

Les organisations représentatives des personnes handicapées pourraient être consultées durant la préparation des mesures visant à soutenir leur participation aux élections.

Des recommandations relatives aux processus électoraux inclusifs et résilients dans l’Union, y compris des mesures visant à promouvoir l’accessibilité des élections pour les personnes handicapées, seront publiées par la Commission en décembre 2024.

D’autres discussions sur le thème des élections inclusives au handicap seront menées dans le cadre du réseau européen de coopération sur les élections.

Annexe 1 — Cadre pour l’accès des personnes handicapées aux élections

Quand?	Quoi?
Avant les élections	- Élaborer des plans d’action relatifs au handicap, y compris des listes de contrôle pour des élections accessibles, et associer les organisations représentatives des personnes handicapées à l’élaboration de ces plans. - Veiller à ce que les personnes handicapées aient accès aux informations électorales, dans des formes et des formats multiples et accessibles. - Veiller à ce que les sites internet des autorités électorales soient accessibles. - Organiser des activités de sensibilisation, de formation et d’éducation, y compris en coopération avec les organisations représentatives des personnes handicapées. - Choisir des centres électoraux accessibles, notamment en utilisant les listes de contrôle élaborées en collaboration avec les organisations représentatives des personnes handicapées. - Concevoir des bulletins de vote faciles à lire et utiliser des outils d’assistance. - Concevoir des bureaux de vote dont l’accessibilité va au-delà de l’accessibilité physique. - Veiller à ce que les machines de vote soient équipées de logiciels auxquels des fonctionnalités d’accessibilité peuvent être aisément intégrés. - Concevoir des isoloirs et des urnes accessibles à un large éventail d’électeurs. - Acheter des outils améliorant l’accessibilité, tels que des loupes, des lampes, des pochoirs tactiles et/ou en braille à appliquer sur le bulletin de vote en papier, des autocollants tactiles à apposer sur les urnes, de gros stylos caoutchoutés, des bulletins en grand format, des fichiers audio (c’est-à-dire DAISY[95]), des fichiers vidéo avec transcription intégrale, sous-titrage et interprétation en langue des signes. - Prévoir des modalités de vote complémentaires et d’autres dispositions spécifiques, y compris le vote par correspondance et en ligne, le vote anticipé, le vote mobile, le vote hors bureau, le vote par procuration et la possibilité de choisir un autre bureau de vote. - Intégrer les considérations relatives au handicap dans les manuels destinés aux fonctionnaires électoraux. - Consulter les organisations représentatives des personnes handicapées lors de l’élaboration des règles électorales et les

[95] European Inclusive Publishing Forum.

Quand?	Quoi?
	associer à l'élaboration de codes de conduite, y compris à la préparation des pratiques inclusives pour l'établissement des listes de candidats.
Durant les élections	- Dispenser aux fonctionnaires électoraux une formation sur la manière d'aider les personnes handicapées à participer au processus électoral. - Sensibiliser les autorités électorales et les autres autorités compétentes. - Diffuser les informations électorales dans des formes et des formats multiples et accessibles. - Rendre les débats et événements électoraux accessibles. - Favoriser l'accessibilité de la publicité à caractère politique, y compris en coopération avec les organisations représentatives des personnes handicapées et dispenser des formations aux services de médias. - Assister les candidats handicapés, notamment en mettant à leur disposition des interprètes en langue des signes, et organiser des débats dans des formats accessibles. - Aider les personnes handicapées à participer aux élections en tant que fonctionnaires électoraux, notamment en mettant à leur disposition une interprétation en langue des signes. - Soutenir la participation des électeurs, notamment en leur permettant d'être assistés lors du vote par une personne de leur choix et en mettant en œuvre des politiques leur permettant d'éviter les files. - Annoncer les résultats des élections dans des formats accessibles. - Veiller à ce que les procédures de règlement des litiges électoraux soient accessibles aux personnes handicapées. - Soutenir la participation des électeurs handicapés en tant qu'observateurs électoraux et observer l'accessibilité des élections.
Après les élections	- Collecter des données sur la participation des citoyens handicapés aux élections. - Évaluer l'accessibilité des élections et associer les organisations représentatives des personnes handicapées à cette évaluation. - Analyser les obstacles juridiques, institutionnels et administratifs. - Examiner l'accessibilité des sites web électoraux, y compris en coopération avec les organisations représentatives des personnes handicapées. - Publier les résultats de l'évaluation dans des formats accessibles. - Simplifier et automatiser les différentes procédures de préinscription, et y donner accès, y compris les procédures d'inscription des électeurs et de demande d'aménagements, et donner aux personnes handicapées l'accès aux documents dont elles ont besoin. - Renforcer les partenariats entre les autorités électorales, les organisations représentatives des personnes handicapées et

Quand?	Quoi?
	d'autres parties intéressées, afin de combler les lacunes recensées en ce qui concerne l'accessibilité globale de l'environnement électoral.

Annexe 2 — Exemples de liste de contrôle permettant d'évaluer l'accessibilité des bureaux de vote

a) Estonie

Critères évalués	Oui	Non
Transports publics et parking		
Le bâtiment où se trouve le bureau de vote est accessible en transports publics		
Le bâtiment dispose d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées		
Le chemin entre le parking et l'entrée principale est dénué de tout obstacle		
Voie d'accès au bâtiment et entrée		
Les voies d'accès au bâtiment et l'entrée principale sont signalées		
Le bâtiment est accessible par une rampe		
La rampe est munie de mains courantes et d'un revêtement antidérapant		
La rampe a une largeur suffisante (minimum 1,1 m)		
Les utilisateurs de fauteuils roulants peuvent franchir le seuil d'entrée en toute autonomie		
La porte extérieure du bâtiment s'ouvre automatiquement ou peut être ouverte aisément		
La porte extérieure est ouverte, c'est-à-dire qu'elle n'est pas verrouillée ou ne nécessite pas l'utilisation d'un parlophone		
Chemin d'accès au bureau de vote dans le bâtiment		
Le bureau de vote se trouve au même étage que l'entrée principale du bâtiment		
Le bureau de vote (s'il ne se trouve pas au même étage que l'entrée principale) est accessible par un ascenseur ou une rampe		
Le chemin entre l'entrée principale et le bureau de vote a une largeur suffisante (minimum 1,5 m)		
Le chemin d'accès au bureau de vote est dégagé de tout obstacle, y compris des seuils de porte, qui empêchent l'accès en fauteuil roulant		
Les portes intérieures du bâtiment s'ouvrent automatiquement ou peuvent être ouvertes aisément		
Le chemin à suivre pour rejoindre le bureau de vote est signalé		
Les locaux intérieurs du bâtiment disposent d'un éclairage suffisant		
Déplacement dans le bureau de vote		
Il y a suffisamment d'espace pour se déplacer en fauteuil roulant et utiliser d'autres aides à la mobilité dans le bureau de vote		
Le bureau de vote dispose de sièges pour les électeurs qui veulent se reposer		

Le bureau de vote dispose d'un éclairage suffisant		

b) Finlande[96)]

Arrivée au bureau de vote	Oui	Non
Le bureau de vote est-il facilement accessible et y a-t-il un arrêt de transport public à proximité du bureau de vote?		
Les véhicules d'accompagnement (par exemple, les taxis pour les personnes handicapées) peuvent-ils arriver jusqu'à proximité de l'entrée?		
Y a-t-il des emplacements de parking accessibles à proximité du bureau de vote (largeur 3 600 mm et longueur 5 000 mm)?		
L'itinéraire vers l'entrée est-il signalé?		
L'itinéraire vers l'entrée est-il facile à repérer et présente-t-il un revêtement lisse, dur et non glissant?		
Les pentes sont-elles inférieures à 5 % (1:20)?		
Entrée		
Les voies d'accès accessibles au bureau de vote sont-elles clairement signalées?		
La rampe présente-t-elle une inclinaison maximale de 8 % et une largeur d'au moins 900 mm et est-elle située à côté de l'escalier d'entrée?		
Les escaliers et rampes sont-ils munis de mains courantes de part et d'autre?		
Y a-t-il une plateforme d'au moins 1 500 mm x 1 500 mm devant la porte d'entrée du bâtiment?		
Y a-t-il au moins 400 mm d'espace libre du côté ouvrant de la porte d'entrée, qui correspond à l'espace dont un utilisateur de fauteuil roulant a besoin lors de l'ouverture de la porte?		
La largeur de la porte d'entrée est-elle d'au moins 850 mm et la hauteur du seuil est-elle inférieure à 20 mm?		
La porte s'ouvre-t-elle automatiquement ou l'ouverture ne nécessite-t-elle qu'une faible poussée (force maximale de 10 N, soit 1 kg)?		
Les trous du tapis ou de la grille à l'entrée sont-ils inférieurs à 10 mm x 30 mm et la différence de niveau due à la présence du tapis ou de la grille est-elle inférieure à 20 mm?		
La profondeur et la largeur du sas d'entrée sont-elles d'au moins 1 500 mm si les deux portes s'ouvrent vers l'extérieur du sas?		
La largeur du sas d'entrée est-elle d'au moins 1 500 mm et la profondeur d'au moins 2 300 mm si l'une des portes s'ouvre vers l'intérieur du sas?		
Bureau de vote		
Le bureau de vote dispose-t-il d'au moins un isoloir permettant de compléter le bulletin de vote en position assise à la table?		

[96] Invalidiliitto, 'Äänestyspaikkojen esteettömyyden tarkistuslista'.

Arrivée au bureau de vote	Oui	Non
Y a-t-il un dégagement suffisant pour les genoux sous la table de l'isoloir (hauteur 750-800 mm), d'une dimension minimale de 800 mm de largeur, de 600 mm de profondeur et de 670 mm de hauteur?		
Ou le bureau de vote est-il équipé de tables réglables en hauteur?		
Les isoloirs sont-ils équipés d'un éclairage non éblouissant et adéquat (500-750 lux au niveau du bulletin de vote)?		
Le bureau de vote est-il équipé de sièges sur lesquels les électeurs peuvent s'asseoir pour se reposer s'ils en ont besoin?		
Un assistant électoral est-il présent à la fois à l'entrée du bureau de vote et dans le bureau de vote proprement dit?		
S'il y a des utilisateurs de dispositifs d'assistance parmi les fonctionnaires électoraux, le bureau de vote doit être équipé d'une toilette accessible.		

Annexe 3 — Exemple de recommandations générales à l'intention des fonctionnaires du bureau de vote

Espagne
En tant que membre d'un bureau de vote, gardez à l'esprit que les personnes handicapées sont autonomes et indépendantes et doivent être traitées comme telles. Agissez normalement et faites preuve de respect. Ne pensez pas qu'une personne a besoin d'aide simplement parce qu'elle est handicapée. Si l'environnement est accessible, les personnes handicapées s'en sortent généralement sans difficulté. Faites preuve de bon sens et laissez-vous guider par le principe d'égalité et de non-discrimination.
Offrez de l'aide uniquement si l'électeur handicapé semble en avoir besoin. Si la personne accepte, demandez-lui spécifiquement en quoi vous pouvez l'aider avant d'agir.
À leur demande, et uniquement à leur demande, à l'entrée du centre de vote, le représentant de l'administration ou le personnel de sécurité peut accompagner les électeurs handicapés au bureau de vote ad hoc.
Lorsque vous communiquez avec des personnes atteintes de troubles de l'audition, adressez-vous directement à la personne, sans bouger la tête. Ne parlez pas lorsque vous êtes derrière la personne, penché ou en train d'écrire. Ne criez pas, parlez normalement à une cadence normale, sans avoir rien en bouche et ne cachez pas votre visage. Si nécessaire, adressez-vous à la personne par écrit, faites des gestes naturels ou attirez l'attention de la personne en lui touchant légèrement le bras.
Offrez votre bras aux électeurs malvoyants. Dans ce cas, adaptez votre pas au leur et soyez attentif à l'environnement afin qu'ils puissent marcher confortablement.
Les chiens guides et les chiens d'assistance pour les personnes handicapées sont toujours admis; ils doivent rester aux côtés de leur propriétaire et ne doivent pas être importunés ou distraits.
Vérifiez toujours que la personne handicapée a compris ce que vous essayez de lui communiquer.

Annexe 4 — Exemple de solution d'accès au bureau de vote[97)]

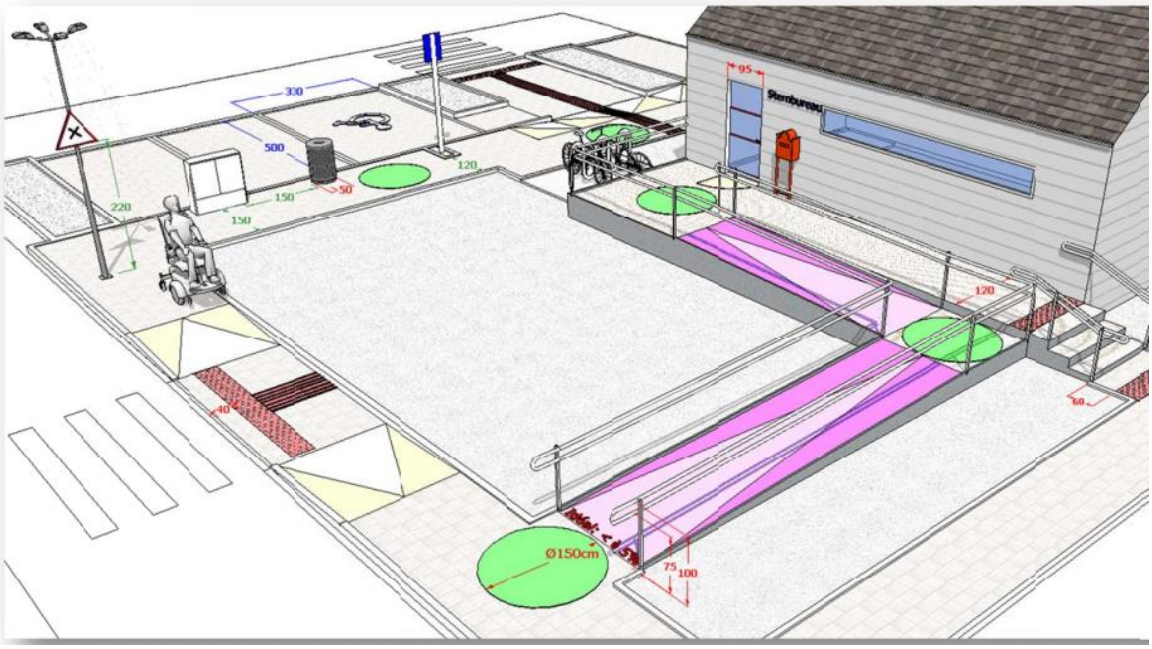

Annexe 5 — Exemple de conception d'un bureau de vote accessible[98)]

97 Accessibilité_des_bureaux_de_vote.

98 Accessibilité_des_bureaux_de_vote.

Annexe 6 — Exemple d'isoloir adapté[99)]

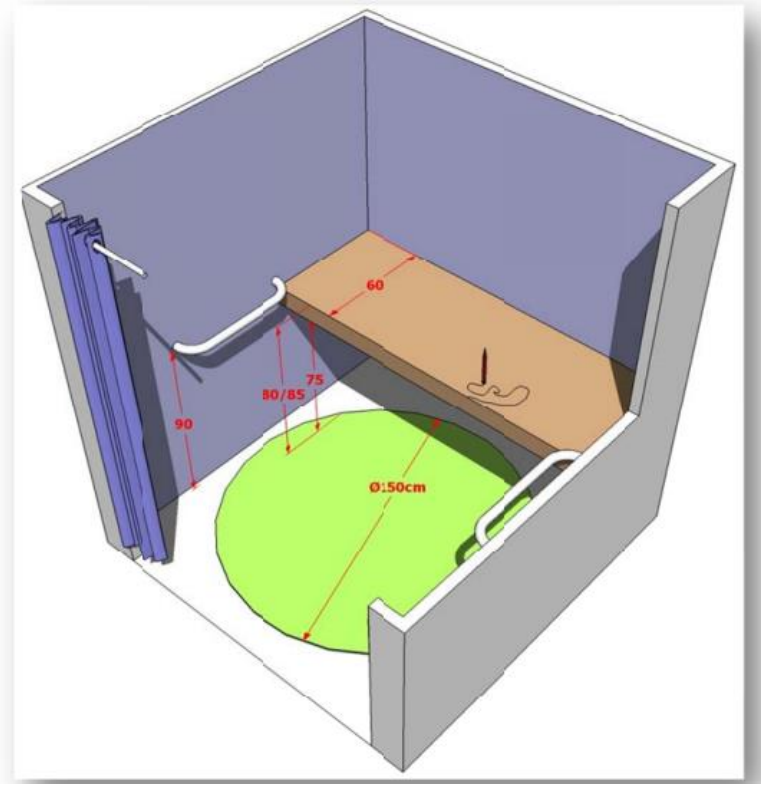

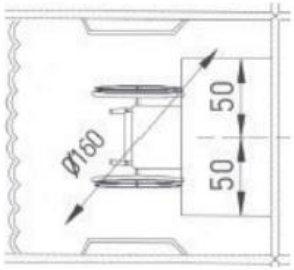

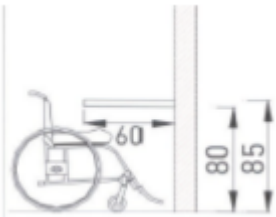

Annexe 7 — Notion de handicap utilisée par les États membres dans le cadre des élections

Les États membres ont des approches différentes en ce qui concerne la notion de handicap dans le contexte des élections. Les différences se situent parfois dans la manière dont ils définissent les personnes autorisées à voter et à présenter leur

[99] Accessibilité_des_bureaux_de_vote.

candidature, ou dans la manière dont ils déterminent les personnes autorisées à recourir à des modalités de vote spéciales. Les États membres peuvent également faire référence au handicap dans d'autres contextes, tels que les droits sociaux et fondamentaux, qui pourraient être pertinents dans le contexte des élections.

Plusieurs États membres utilisent des définitions opérationnelles qui tiennent compte de la capacité des électeurs à exercer leur droit de vote en toute autonomie. En Autriche, les électeurs handicapés sont les personnes raisonnablement susceptibles d'avoir besoin d'aide pour remplir un bulletin de vote officiel, que ce soit l'assistance d'une autre personne ou l'utilisation de certains dispositifs de soutien tels que des pochoirs. La Tchéquie considère le handicap comme l'un des critères permettant de fournir une assistance ou un autre soutien spécifique aux électeurs. Le Danemark mentionne les personnes handicapées dans le cadre des différentes options de vote mises à la disposition des électeurs qui ne sont pas en mesure de voter dans un bureau de vote ou dans le bureau de vote spécifique qui leur a été désigné. Dans le même ordre d'idées, l'Estonie prévoit des dispositions pour les électeurs qui ne sont pas en mesure d'exprimer leur vote sur un bulletin de vote ou dans le bureau de vote en raison d'un handicap physique. L'Espagne applique une approche plus nuancée et prévoit des mesures en fonction des différents types de handicaps, qu'ils soient physiques (par exemple, auditifs et visuels) ou intellectuels[100)].

En Croatie, une évaluation du handicap (handicap physique tel que la cécité, une vision réduite, une atteinte aux extrémités supérieures ou d'autres déficiences empêchant l'électeur de voter de manière indépendante) n'est nécessaire que si la capacité d'une personne à voter de manière indépendante est mise en question.

La Hongrie considère que les électeurs handicapés sont les électeurs dont les capacités sensorielles sont considérablement limitées ou inexistantes, en particulier en matière de vision et d'audition, ou dont les capacités locomotrices ou mentales sont significativement limitées ou inexistantes, ou dont les capacités de communication sont considérablement limitées, ce qui les place dans une situation de désavantage permanent en termes de participation active à la vie sociale.

La Lettonie fait référence aux électeurs handicapés physiques qui ne peuvent se rendre dans un bureau de vote. Les Pays-Bas font mention des électeurs souffrant d'un handicap physique dans l'obligation imposée par le pays d'aménager les bureaux de vote de manière à leur permettre, dans la mesure du possible, de voter de manière autonome ou d'obtenir l'aide d'un membre du bureau de vote.

Au Portugal, aux fins de l'obligation de fournir un service prioritaire aux personnes handicapées, imposée à toutes les organisations publiques et privées qui offrent des services en personne au public, une personne handicapée ou incapable est légalement définie comme une personne qui, en raison d'une perte congénitale ou acquise ou d'une altération de ses fonctions corporelles, y compris de ses fonctions psychologiques, présente des difficultés spécifiques qui, combinées à des facteurs environnementaux, limitent ou entravent ses activités et sa participation sur un pied

---

[100] En 2018, l'article 3 de la loi électorale espagnole a été modifié.

d'égalité avec les autres personnes et qui présente un pourcentage d'incapacité égal ou supérieur à 60 % reconnu par un certificat polyvalent[101]. Le Portugal accorde une priorité ou une assistance aux électeurs handicapés au bureau de vote. Un électeur atteint d'une maladie manifeste ou d'un handicap physique et qui, selon le responsable du bureau de vote, se trouve dans l'incapacité d'accomplir les étapes nécessaires au vote, peut être accompagné lors du vote par un autre électeur de son choix, qui garantit que le vote correspond à la volonté de l'électeur et qui est tenu par le secret absolu. Si le responsable du bureau de vote estime que la maladie ou le handicap physique n'est pas manifeste, il doit exiger qu'un certificat attestant l'impossibilité de voter, délivré par le médecin représentant les autorités sanitaires sur le territoire de la commune et authentifié par le sceau du service en question, soit présenté au moment du vote. À cette fin, les centres de santé doivent rester ouverts le jour du scrutin pendant toute la durée de fonctionnement des bureaux de vote. Sans préjudice des conclusions du bureau de vote sur la recevabilité du vote, chacun de ses membres ou les délégués des partis ou des coalitions politiques peuvent déposer une plainte par écrit. L'électeur malvoyant peut, s'il le souhaite, demander dans le bureau de vote un bulletin de vote en braille afin qu'il puisse exécuter de lui-même les procédures de vote prescrites par la loi. La législation électorale considère que seules les personnes souffrant de handicaps psychosociaux graves internées dans un établissement psychiatrique, ou déclarées comme telles par un conseil médical, sont incapables de voter. Les personnes qui présentent manifestement une déficience mentale grave, même si elles ne sont pas enregistrées en tant que telles lorsqu'elles sont internées dans un établissement psychiatrique ou déclarées comme telles par un conseil médical, et les personnes qui sont privées de leurs droits politiques par une décision de justice définitive ne possèdent pas la capacité électorale active.

La Slovénie mentionne une série de handicaps dans ses lois électorales et définit les options de vote mises à la disposition des électeurs.

D'autres États membres, pour diverses raisons, n'associent pas spécifiquement la notion de handicap à la participation électorale et utilisent des définitions génériques ou des définitions établies à d'autres fins juridiques. En Grèce, la définition utilisée est celle également appliquée dans le cadre de la sécurité sociale et du futur plan d'action national en faveur des personnes handicapées, du registre du handicap et de la carte d'invalidité numérique. La France utilise une définition large du handicap, qui est défini comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. L'Irlande utilise dans le contexte des élections une définition largement inspirée de la définition de la CNUDPH, selon laquelle un handicap constitue une restriction substantielle de la capacité de la personne à exercer une profession, une activité ou un métier dans l'État ou à participer à la vie sociale ou

[101] Décret-loi nº 58/2016 du 29 août.

culturelle de l'État en raison d'une déficience physique, sensorielle, mentale ou intellectuelle durable.

La Lituanie définit le handicap comme une détérioration à long terme de la santé et de la participation à la vie sociale et une diminution de l'activité due à la perturbation de la structure et des fonctions corporelles d'une personne et à l'interaction de facteurs environnementaux négatifs. À compter de 2024, cette définition sera modifiée et le handicap s'entendra comme une déficience fonctionnelle à long terme (congénitale et/ou acquise) qui, en raison de facteurs environnementaux, empêche une personne de participer pleinement et effectivement à la société sur une base d'égalité avec les autres personnes. Le Luxembourg utilise la définition de la CNUDPH.

En Roumanie, la notion de handicap n'est pas incluse dans la législation électorale en tant que telle, mais dans la législation spécifique sur les droits des personnes handicapées. Elle repose sur la définition de la CNUDPH, qui définit les personnes handicapées comme les personnes dont l'environnement social n'est pas adapté à leurs déficiences physiques, sensorielles, psychiques, mentales et/ou associées, et empêche totalement ou limite leur accès à la vie de la société sur un pied d'égalité, et qui nécessitent des mesures de protection pour soutenir leur intégration et leur inclusion sociales. La loi sur les élections présidentielles fait également référence aux personnes à mobilité réduite, qui englobent les personnes souffrant d'un handicap physique, en tant que critère pour pouvoir voter dans n'importe quel bureau de vote accessible.

La Belgique ne définit pas le handicap et n'opère pas de distinction entre le handicap mental ou physique. L'Allemagne dispose d'un cadre juridique qui sert de référence pour toutes les politiques en faveur des personnes handicapées. En Suède, il n'existe pas de critères spécifiques définissant ce qui constitue un handicap, étant donné que différents types de handicaps peuvent affecter des personnes dans différentes situations.

Annexe 8 — Législation et normes de l'UE pertinentes dans le contexte de l'accessibilité des élections pour les personnes handicapées

La directive (UE) 2019/882[102)] (acte législatif européen sur l'accessibilité) relative aux **exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services** promeut la participation pleine et effective des personnes handicapées sur un pied d'égalité, en améliorant leur accès aux produits et services courants qui, du fait de leur conception initiale ou de leur adaptation ultérieure, répondent à leurs besoins spécifiques. L'annexe I de cette directive énonce les exigences spécifiques en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. L'annexe II fournit des exemples de solutions pratiques afin d'aider les pays à satisfaire ces exigences en matière d'accessibilité. Ces solutions concernent notamment la fourniture

[102] Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

d'informations, la conception de l'interface utilisateur et des fonctionnalités, les emballages des produits et les instructions, la fourniture de services et de services spécifiques, qui pourraient également être utiles pour rendre les solutions de vote électronique accessibles[103)].

Pour les produits et services non couverts par l'acte législatif européen sur l'accessibilité, le respect de ces exigences en matière d'accessibilité contribuerait néanmoins à améliorer l'accessibilité dans l'ensemble de l'UE.

Les **directives 2014/24/UE**[104)] et **2014/25/UE**[105)] du Parlement européen et du Conseil sur la passation des marchés publics, qui définissent des procédures de passation des marchés en ce qui concerne les marchés publics et les concours applicables à certains travaux, fournitures (produits) et services, disposent que, pour tous les marchés de travaux, fournitures ou services destinés à être utilisés par le public, qu'il s'agisse du grand public ou du personnel du pouvoir adjudicateur, les spécifications techniques doivent être élaborées, sauf dans des cas dûment justifiés, de façon à tenir compte des critères d'accessibilité pour les personnes handicapées ou de la notion de conception pour tous les utilisateurs. Ces directives exigent également que lorsque des exigences d'accessibilité contraignantes ont été arrêtées par un acte juridique de l'Union, les spécifications techniques soient définies par référence à ces normes en ce qui concerne les critères d'accessibilité pour les personnes handicapées ou la notion de conception pour tous les utilisateurs.

La **directive (UE) 2016/2102**[106)] (**directive sur l'accessibilité du web**) établit des principes d'accessibilité pour les sites internet et les applications mobiles des organismes du secteur public. Ces principes sont les suivants:

- les informations et les composants des interfaces utilisateurs doivent pouvoir être présentés aux utilisateurs de manière à ce qu'ils les perçoivent;
- l'opérabilité, c'est-à-dire que les composants des interfaces utilisateurs et la navigation doivent pouvoir être utilisés;
- la compréhensibilité, c'est-à-dire que les informations et l'utilisation des interfaces utilisateurs doivent être compréhensibles; et

---

[103] L'annexe II de la directive fournit des exemples qui pourraient être pertinents dans le cadre des procédures de vote.

[104] Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE. Texte consolidé.

[105] Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE. Texte consolidé.

[106] Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

- la solidité, c'est-à-dire que le contenu doit être suffisamment solide pour être interprété de manière fiable par une grande diversité d'agents utilisateurs, y compris des technologies d'assistance[107)].

La directive impose également de fournir, pour chaque site web et chaque application mobile, une déclaration sur l'accessibilité détaillée, complète et claire sur la conformité des sites web et applications mobiles à la directive[108].

Dans de nombreux États membres, l'adoption de la directive a entraîné l'adoption de nouvelles lois nationales en matière d'accessibilité du web. Sans la directive, les actions entreprises au niveau national n'auraient pas permis d'atteindre à elles seules ce niveau d'activité en matière d'accessibilité des sites internet, notamment en ce qui concerne la sensibilisation au sein du secteur public, ainsi qu'il ressort des rapports de suivi de l'accessibilité des États membres. L'examen des progrès technologiques a montré que des moyens automatisés ou efficaces et faciles à mettre en œuvre utilisant l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique sont de plus en plus utilisés dans des outils fournissant un accès numérique et améliorant l'accessibilité pour certains types de contenus actuellement exclus du champ d'application de la directive.

La **directive 2010/13/UE**[109)] reconnaît que le droit des personnes handicapées et des personnes âgées à participer à la vie sociale et culturelle de l'UE et à s'y intégrer est lié à la fourniture de services de médias audiovisuels accessibles. Par conséquent, les États membres doivent, sans retard injustifié, veiller à ce que les fournisseurs de services de médias relevant de leur compétence s'efforcent activement de rendre les contenus accessibles aux personnes handicapées, en particulier celles qui souffrent de déficiences visuelles ou auditives. Les fournisseurs de services de médias doivent satisfaire aux exigences en matière d'accessibilité grâce à un processus progressif et continu tout en tenant compte des contraintes pratiques et inévitables qui pourraient constituer des barrières à un accès total, comme les programmes et évènements diffusés en temps réel.

---

[107] Ces principes d'accessibilité sont traduits en critères de succès vérifiables, tels que ceux qui constituent la base de la norme européenne EN 301 549 V3.2.1 (2021-03) sur les «exigences d'accessibilité applicables aux marchés publics des produits et services liés aux TIC en Europe». Ces principes fournissent une méthode commune permettant de vérifier la conformité à ces principes de contenus figurant sur des sites internet et des applications mobiles. Cette norme européenne a été adoptée sur la base du mandat M/554 présenté par la Commission aux organismes européens de normalisation.

[108] Décision d'exécution (UE) 2018/1523 de la Commission du 11 octobre 2018 établissant un modèle de déclaration sur l'accessibilité conformément à la directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public (JO L 256 du 12.10.2018, p. 103).

[109] Directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels») (version codifiée). Texte consolidé

Afin de mesurer les progrès accomplis par les fournisseurs de services de médias pour rendre leurs services progressivement accessibles aux personnes souffrant de déficiences visuelles ou auditives, les États membres doivent exiger des fournisseurs de services de médias établis sur leur territoire qu'ils soumettent régulièrement aux autorités de régulation nationales un rapport à ce sujet. Les États membres doivent aussi encourager les fournisseurs de services de médias à élaborer des plans d'action en matière d'accessibilité concernant l'amélioration continue et progressive de l'accessibilité de leurs services pour les personnes handicapées. Ces plans d'action doivent être communiqués aux autorités ou organismes de régulation nationaux. Chaque État membre doit également désigner un point de contact en ligne unique aisément accessible, y compris par les personnes handicapées, et d'accès public, afin de fournir des informations et de recevoir des réclamations concernant toute question d'accessibilité visée ci-dessus.

La norme européenne EN 301 549[110)] précise les exigences en matière d'accessibilité fonctionnelle applicables aux produits et services TIC, et comporte une description des procédures d'essai et de la méthode d'évaluation de chaque exigence en matière d'accessibilité sous une forme pouvant être utilisée dans le cadre des marchés publics en Europe. Ce document est conçu pour être utilisé pour les technologies web, les technologies non web et les technologies hybrides qui utilisent les deux. Il couvre les logiciels, le matériel informatique et les services. Il est conçu pour être utilisé à la fois par les fournisseurs et les acheteurs, mais il devrait également être utile pour un grand nombre d'autres personnes.

La norme s'inspire largement des lignes directrices sur l'accessibilité des contenus web v2.1, publiées par le W3C et connues sous le nom de WCAG 2.1. Ces lignes directrices sont des exigences reconnues à l'échelle internationale pour la production de contenus web. Elles sont considérées comme des bonnes pratiques et sont très largement utilisées. Toutefois, les normes **EN 301 549 v2.1.2 et v3.2.1 contiennent chacune des exigences qui ne font pas partie des WCAG 2.1**. La norme EN 301 549 comporte également des exigences qui ne sont pas pertinentes pour la directive sur l'accessibilité du web, par exemple les exigences en matière d'accessibilité des systèmes informatiques[111)].

---

[110] Directive relative à l'accessibilité du web:normes et harmonisation. Cette norme est en cours de révision, à la suite de l'adoption par la Commission du mandat de normalisation M/587 [décision d'exécution de la Commission du 14.9.2022 relative à une demande de normalisation adressée aux organisations européennes de normalisation en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services à l'appui de la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil; voir la plateforme eNorm (europa.eu)], qui vise à soutenir la mise en œuvre de l'acte législatif européen sur l'accessibilité. La date limite pour l'adoption des normes révisées est fixée au 15 septembre 2025.

[111] Directive relative à l'accessibilité du web:normes et harmonisation. Cette norme est en cours de révision, à la suite de l'adoption par la Commission du mandat de normalisation M/587 [décision d'exécution de la Commission du 14.9.2022 relative à une demande de normalisation adressée aux organisations européennes de normalisation en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services à l'appui de la directive (UE) 2019/882 du

La **norme européenne EN 17210**[112)] relative à l'accessibilité et à la facilité d'usage de l'environnement bâti décrit les exigences et recommandations fonctionnelles minimales de base pour un environnement bâti accessible et utilisable. Elle suit les principes de «conception pour tous»/«conception universelle», qui visent à faciliter une utilisation sûre et équitable pour un large panel d'utilisateurs, y compris les personnes handicapées. Ces exigences et recommandations en matière d'accessibilité fonctionnelle et d'utilisabilité s'appliquent à la conception, à la construction, à la rénovation ou à l'adaptation et à l'entretien des environnements bâtis, y compris les zones piétonnes et urbaines extérieures.

Autres documents de référence:

- document de travail des services de la Commission, examen de l'application de la directive (UE) 2016/2102 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public (directive relative à l'accessibilité du web);
- study underpinning the review of the application of the Web Accessibility Directive (étude à l'appui de l'examen de l'application de la directive sur l'accessibilité du web);
- Comité économique et social européen*, La réalité du droit de vote aux élections européennes pour les personnes handicapées;*
- European Disability Forum Human Rights report on political participation of persons with disabilities (Forum européen des personnes handicapées - Droits de l'homme, Rapport sur la participation politique des personnes handicapées);
- AVA – Accessible Voting Awareness-Raising report (AVA — Sensibilisation au vote accessible, rapport sur l'accessibilité des élections pour les électeurs aveugles et malvoyants en Europe, produit par l'Union européenne des aveugles).

Annexe 9 — Conclusions d'un groupe de réflexion sur l'accessibilité des élections pour les personnes handicapées organisé par la Commission le 7 septembre 2023

Le 7 septembre 2023, la Commission a organisé un groupe de réflexion qui a réuni des parties intéressées travaillant sur les droits des personnes handicapées.

Parlement européen et du Conseil, qui vise à soutenir la mise en œuvre de l'acte législatif européen sur l'accessibilité. La date limite pour l'adoption des normes révisées est fixée au 15 septembre 2025.

[112] EN 17210:2021 contributes to an accessible and usable built environment (La norme EN 17210: 2021 contribue à un environnement bâti accessible et utilisable).

Des préoccupations ont été exprimées quant à l'accès au processus électoral pour les personnes souffrant d'une déficience intellectuelle et quant aux tests en cours dans ce contexte. Parmi les autres obstacles à l'accessibilité mentionnés, figurent le manque d'informations faciles à lire, le manque de soutien ou le soutien insuffisant en faveur des candidats et élus handicapés y compris en ce qui concerne l'interprétation en langue des signes, le manque de formation des fonctionnaires électoraux sur la manière d'aider les personnes handicapées à voter, l'inaccessibilité des bureaux de vote, le manque de solutions de transport vers les bureaux de vote et le manque d'alternatives au vote dans les bureaux.

Certains participants ont souligné que le manque de sensibilisation aux droits des personnes handicapées et à l'accessibilité des processus électoraux peut être à l'origine d'obstacles comportementaux et environnementaux, ce qui peut avoir une incidence sur les modifications ou initiatives politiques visant à améliorer le taux de participation. Il a été mentionné que la faible sensibilisation découle de plusieurs problèmes, notamment l'absence de données relatives au vote donnant des informations sur le vote des personnes handicapées, le manque de formation des fonctionnaires électoraux et le faible niveau d'implication des organisations de personnes handicapées dans la réforme des pratiques électorales.

Les participants ont fait état des obstacles environnementaux, au nombre desquels le manque d'accès à l'information et à la communication sur les élections et les partis politiques, l'inaccessibilité des bureaux de vote (obstacles physiques ou autres) et du matériel électoral, l'insuffisance des méthodes de vote alternatives et anticipées, la disponibilité limitée de technologies d'assistance et le manque de soutien pratique et financier pour les personnes handicapées, tant en tant qu'électeurs que candidats. Aucun État membre ne fournit un soutien spécifique aux candidats handicapés, ni ne dégage de fonds publics pour couvrir leurs coûts de campagne. Dès lors, la charge financière et logistique de l'accessibilité repose uniquement sur les épaules des candidats potentiels.

Les parties prenantes ont également mentionné des difficultés liées aux besoins linguistiques des personnes souffrant de déficiences auditives dans l'exercice d'un mandat. Des aménagements raisonnables, y compris des services d'interprétation en langue des signes, pourraient être mis à disposition par les partis politiques, les parlements nationaux et le Parlement européen.

Annexe 10 — Disponibilité des outils d'assistance et des isoloirs et urnes accessibles[113)]

État membre	Pochoirs[(114))]	Loupes[115)]	Éclairage suffisant[116)]	Description audio[117)]	Langue des signes disponible dans le bureau de vote	Impressions en grand format[(118))]	Bulletins de vote en braille[119)]	Isoloirs accessibles[120)]	Urnes accessibles[121)]
Autriche	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Belgique	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Bulgarie	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Chypre	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Tchéquie	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui
Allemagne	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui
Danemark	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Estonie	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui
Grèce	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Espagne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

113 Le tableau a été élaboré avec les États membres et reflète les meilleures informations disponibles au moment de la publication.

114 Obligation de fournir des pochoirs également désignés sous le nom de pochoirs tactiles.

115 Obligation de fournir des loupes aux électeurs.

116 Obligation de prévoir un éclairage adéquat dans l'isoloir.

117 Obligation de veiller à ce que les informations audio sur les candidats soient accessibles dans le bureau de vote à l'aide d'un dispositif personnel ou d'un dispositif d'assistance fourni par les fonctionnaires électoraux.

118 Obligation de mettre à disposition des impressions en grand format du bulletin de vote ou de la liste des candidats au bureau de vote.

119 Obligation de veiller à ce que les bulletins comportent également des informations en braille.

120 Obligation de veiller à ce que les isoloirs respectent les normes d'accessibilité.

121 Obligation de veiller à ce que les urnes soient accessibles.

État membre	Pochoirs[114]	Loupes[115]	Éclairage suffisant[116]	Description audio[117]	Langue des signes disponible dans le bureau de vote	Impressions en grand format[118]	Bulletins de vote en braille[119]	Isoloirs accessibles[120]	Urnes accessibles[121]
Finlande	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
France	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Croatie	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui
Hongrie	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Irlande	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Italie	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Lituanie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui
Luxembourg	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Lettonie	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui
Malte	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Pays-Bas	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Pologne	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Portugal	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Roumanie	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Suède	Non	Oui[122]	Non	Non	Non	Non	Oui[123]	Oui	Oui
Slovénie	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Slovaquie	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui

[122] Des loupes sont mises à disposition dans de nombreux bureaux de vote, tel qu'établi par les autorités locales.

[123] Les électeurs peuvent commander au préalable des bulletins de vote en braille pour les plus grands partis politiques.

Annexe 11 — Options de vote complémentaires mises à la disposition des personnes handicapées dans les États membres de l'UE[124)]

État membre	Vote mobile[125)]	Vote hors bureau[(126))]	Choix du bureau de vote[127)]	Vote anticipé[128)]	Vote par correspondance[129)]	Vote assisté[130)]	Vote par procuration[131)]	Vote par internet[(132))]
Autriche	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Belgique	Non	Non	Oui	Non	Oui[133)]	Oui	Oui	Non
Bulgarie	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non
Chypre	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Tchéquie	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non
Allemagne	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Danemark	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non
Estonie	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Grèce	Non	Non	Non	Non	Non	Oui[134)]	Non	Non
Espagne	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non

[124] Le tableau a été élaboré avec les États membres et reflète les meilleures informations disponibles au moment de la publication.

[125] Vote à domicile, dans des hôpitaux ou dans des établissements résidentiels.

[126] Vote à proximité immédiate du bureau de vote.

[127] Possibilité de se rendre dans un bureau de vote accessible lorsque le bureau de vote attribué à un électeur n'est pas accessible.

[128] Vote anticipé pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre dans un bureau de vote le jour du scrutin.

[129] Concerne uniquement le vote par correspondance dans le pays.

[130] Possibilité de bénéficier de l'assistance d'une autre personne lors du vote.

[131] Possibilité de déléguer le droit de vote à une autre personne.

[132] Possibilité de voter par internet.

[133] Pour les citoyens se trouvant à l'étranger.

[134] L'assistant ne peut être choisi librement.

État membre	Vote mobile[125)]	Vote hors bureau[(126))]	Choix du bureau de vote[127)]	Vote anticipé[128)]	Vote par correspondance[129)]	Vote assisté[130)]	Vote par procuration[131)]	Vote par internet[(132))]
Finlande	Oui	Oui	Non	Oui	Oui[135)]	Oui	Non	Non
France	Non	Non	Non	Non	Oui[136]	Oui	Oui	Oui[137)]
Croatie	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Hongrie	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Irlande	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Italie	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non
Lituanie	Oui	Non	Oui	Oui	Oui[138)]	Oui	Non	Non
Luxembourg	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Lettonie	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non
Malte	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui[139)]	Non	Non
Pays-Bas	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non
Pologne	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Portugal	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non
Roumanie	Oui	Non	Oui	Non	Oui[140)]	Oui	Non	Non
Suède	Oui	Oui	Non	Oui	Oui[141)]	Oui	Oui	Non

[135] Pour les citoyens se trouvant à l'étranger.

[136] Pour les citoyens se trouvant à l'étranger, les électeurs purgeant une peine de prison et ceux qui se trouvent dans des centres de détention.

[137] Pour les citoyens se trouvant à l'étranger.

[138] Pour les citoyens se trouvant à l'étranger.

[139] L'assistant ne peut être choisi librement.

[140] Pour les citoyens se trouvant à l'étranger.

[141] Pour les citoyens se trouvant à l'étranger.

État membre	Vote mobile[125]	Vote hors bureau[126]	Choix du bureau de vote[127]	Vote anticipé[128]	Vote par correspondance[129]	Vote assisté[130]	Vote par procuration[131]	Vote par internet[132]
Slovénie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Slovaquie	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non